



natagora

GESTION AGRICOLE DANS LES RÉSERVES NATURELLES

**Pourquoi et comment les pratiques
agricoles contribuent à la biodiversité**

UNE INITIATIVE DU PROJET LIFE CONNEXIONS

LIFE19 NAT/BE/000093

Rédacteurs/relecteurs :

Sarah Wautelet, Aurélien Kaiser, Eric Leprince, Damien Sevrin, Christine Lecuivre, Wout Opdekamp, Rémi Somers, Luca Fagan, Thibaut Goret, Marie Vanschepdael.



Avec le soutien de l'Union européenne

Co-funded by the European Union. Views and opinions expressed are however those of the author(s) only and do not necessarily reflect those of the European Union or CINEA. Neither the European Union nor the granting authority can be held responsible for them.



Natagora tient à remercier les agriculteurs partenaires pour leur implication dans la gestion des réserves naturelles.

Les pratiques mises en œuvre dans ce cadre impliquent souvent des contraintes supplémentaires et une adaptation des méthodes habituelles.

Cet engagement est reconnu comme une contribution essentielle à la préservation du patrimoine naturel.



VOTRE INTERLOCUTEUR PRINCIPAL CHEZ NATAGORA

Pour toute question liée :

- à la gestion du site (fauche, pâturage, accès, matériel),
- au calendrier des interventions,
- à l'application de la convention,
- ou à une difficulté rencontrée sur le terrain,

Votre interlocuteur principal est :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Cet interlocuteur est votre point de contact privilégié
et vous accompagne tout au long du partenariat.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	6	6. Démarches pour la gestion d'une parcelle en réserve naturelle	42
2. Histoire des prairies et pelouses	7	6.1. Prise de contact avec le gestionnaire	42
3. Gestion agricole en réserve naturelle	9	6.2. Collaboration potentielle	42
3.1. Fauche	10	6.3. J'ai une convention	43
3.2. Pâturage	13	7. Quelle est cette fleur dans ma prairie ?	45
3.3. Gestion des parasites et maladies	17	8. Foire aux questions	46
3.4. Vivre avec le retour du loup	19		
3.5. Gestion des ligneux et autres espèces colonisatrices	22		
3.6. Pratiques agricoles proscrites en réserve naturelle	27		
4. Les aménagements en faveur de la biodiversité	28		
4.1. Les haies	30		
4.2. Les mares	32		
4.3. Les zones refuges	35		
4.4. Les autres aménagements	37		
5. Primes, indemnités et compensations (2026) pour la gestion agricole en réserve naturelle	39		
5.1. Les indemnités Natura 2000	39		
5.2. Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	39		
5.3. Éco-régimes	40		
5.4. Cumuls et réductions	41		

1. INTRODUCTION

Les réserves naturelles sont des aires strictement protégées qui ont pour but de préserver des habitats naturels et semi-naturels, façonnés par l'Homme et la Nature au fil des siècles, où se côtoient une diversité d'espèces et constituent un réel refuge pour ces dernières.

Au cœur de ces réserves, qui constituent moins de 2% du territoire wallon, on retrouve une grande variété de milieux comme les forêts, les prairies maigres de fauche, les pelouses ou encore les landes. Faune et flore de ces habitats ont coévolué avec le développement de l'agriculture depuis plusieurs milliers d'années et dépendent encore aujourd'hui d'une gestion agricole extensive.

Les modalités de gestion appliquées dans les réserves naturelles visent à recréer, autant que possible, les effets des pratiques agricoles traditionnelles, tout en les adaptant aux contraintes et aux outils actuels.

La gestion agricole est un pilier essentiel de la conservation de nombreux milieux naturels gérés par Natagora.

Cette gestion repose sur l'engagement volontaire d'agriculteurs partenaires, dont le savoir-faire, l'expérience et la connaissance du terrain sont indispensables à la réussite des objectifs de conservation. Ce document vise à fournir un cadre commun et des repères partagés, dans une logique de collaboration et de confiance.

Chaque choix de gestion : dates de fauche, zones refuges, type de bétail et sa charge, entretien des haies et des mares, etc. – répond à un objectif précis permettant à la nature de s'exprimer tout en maintenant un cadre favorable aux espèces rares et menacées. En appliquant ces modalités, les agriculteurs contribuent directement à la restauration ou la conservation d'un patrimoine naturel remarquable.

Ce document a pour vocation de :

- présenter les pratiques agricoles les plus adaptées à la conservation de la biodiversité ;
- expliquer pourquoi Natagora restaure et entretient des milieux ouverts en réserve naturelle ;
- donner des conseils concrets sur la gestion et les aménagements favorables à la faune et à la flore ;
- clarifier les rôles et responsabilités de l'agriculteur en réserve naturelle.



© Damien Sevrin

2. HISTOIRE DES PRAIRIES ET PELOUSES

Agriculture et nature entretiennent un lien étroit, hérité d'une coévolution millénaire. Avant l'arrivée de l'Homme, nos paysages européens n'étaient pas uniquement des forêts denses, mais une mosaïque dynamique entretenue par les grands herbivores sauvages (aurochs, chevaux, etc.), qui maintenaient d'importants espaces ouverts (prairies, landes, lisières).

Ce n'est qu'avec le développement de l'agriculture au Néolithique que l'Homme a progressivement modifié cet équilibre, en remplaçant les herbivores sauvages par le bétail domestique et en transformant les forêts en terres cultivées et en pâturages. Les espèces adaptées aux milieux ouverts ont alors coexisté dans ces nouveaux habitats semi-naturels créés par les pratiques agropastorales, perpétuant ainsi un paysage façonné par l'interaction entre l'Homme, l'agriculture et la faune.

Dès le 19^{ème} siècle, de profonds changements dans nos paysages ont eu lieu. L'énrésinement des landes ardennaises et pelouses calcicoles suite à la loi du 25 mars 1847, l'urbanisation croissante de nos territoires mais également l'intensification agricole accélérée par la Seconde Guerre mondiale ont eu raison de la disparition d'une part importante des milieux ouverts, mais également du maillage écologique tels que les haies, les vergers et les mares. De ce fait, les espèces dépendantes de ces milieux ouverts gérés par des pratiques extensives, qui ont coévolué avec l'Homme durant des millénaires, ont vu leurs effectifs se réduire, faute d'espace.

Il resterait actuellement seulement 30 % des 15 000 ha. de tourbières hautes, landes humides, tourbières boisées et bas marais qui occupaient les hauts plateaux ardennais au 19^{ème} siècle ^[1]. De la même façon, entre 1920 et 2002, 87 % de la surface des pelouses calcaires de la Calestienne avaient disparu ^[2]. Du côté des espèces animales, un déclin marqué a également été constaté au siècle dernier pour les chauves-souris dont l'abondance a été divisée par 3 en 50 ans ^[3]. La situation des oiseaux communs en milieu agricole est également préoccupante en Wallonie, puisque leurs populations diminuent d'environ 2 % par an. En trente ans, les populations d'oiseaux y ont baissé de 57 % ^[4].

L'agriculture joue un rôle prépondérant dans le maintien de milieux propices à la biodiversité. Une étude globale a montré que la diversité végétale la plus importante est détectée dans les prairies permanentes européennes peu aménagées et gérées par la fauche ou le pâturage ^[5]. Dans ces milieux, on a pu dénombrer, par exemple, jusqu'à 98 espèces sur une surface de 10 m² ^[6].

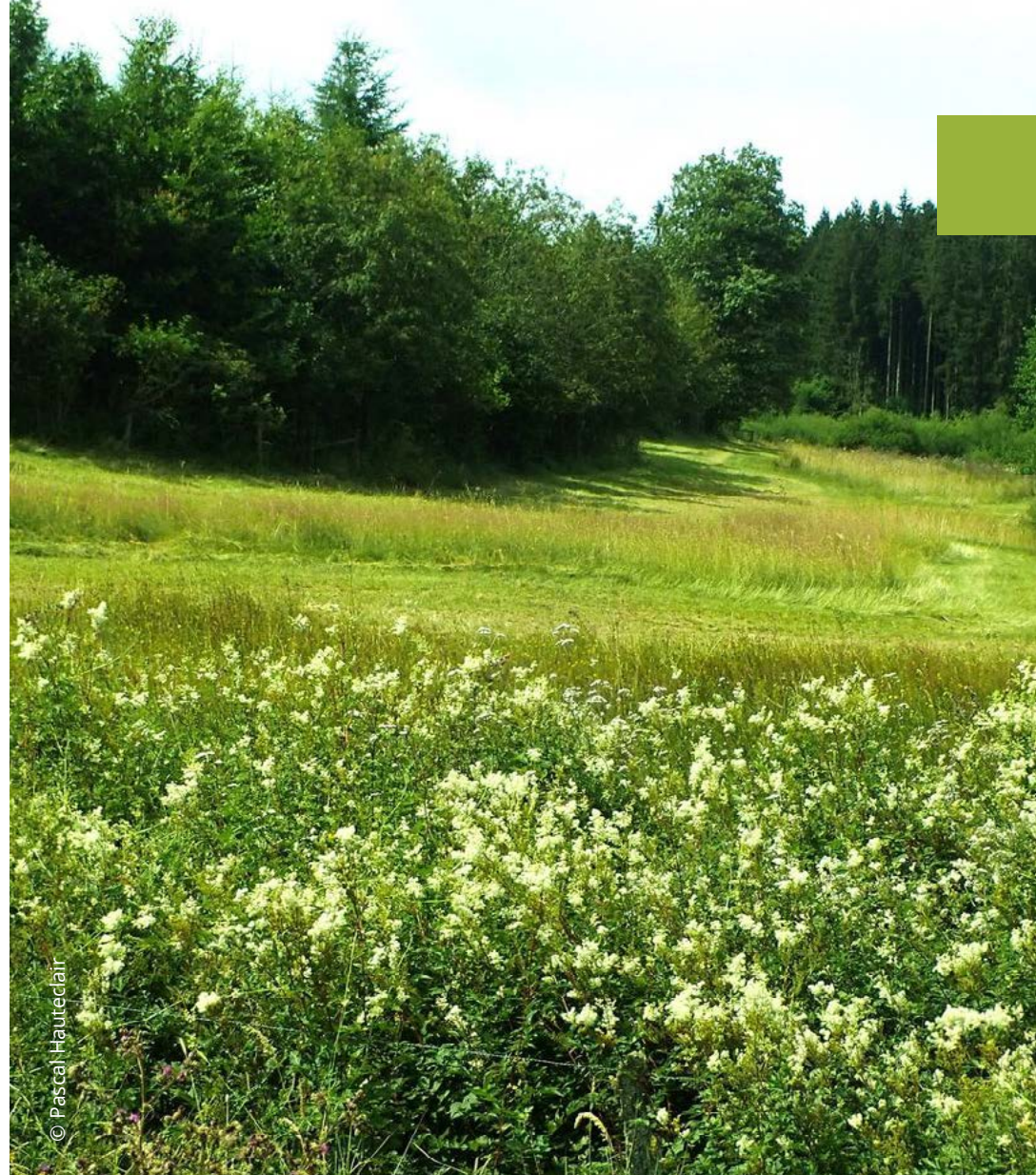
Le maintien ou la restauration de prairies permanentes, couplés à quelques aménagements en faveur de la biodiversité, voire une adaptation de la gestion sur certaines parcelles, peuvent constituer de véritables refuges pour notre faune et notre flore.

Le pâturage itinérant et la fauche font partie des pratiques agropastorales historiques qui ont façonné et maintenu les milieux ouverts dans nos régions.

3. GESTION AGRICOLE EN RÉSERVE NATURELLE

Les milieux ouverts semi-naturels, tels que ceux protégés au sein des réserves naturelles, ont été façonnés par deux grands types de pratiques : **le pâturage et la fauche**. Contrairement aux paysages agricoles intensifs, la gestion de ces espaces exige le maintien de conditions spécifiques. Il est cependant illusoire de vouloir reproduire à l'identique les pratiques traditionnelles des siècles passés. L'objectif consiste plutôt à adapter ces usages historiques en y substituant des moyens modernes, tout en adaptant les interventions pour répondre aux enjeux de biodiversité.

La gestion récurrente de ces milieux semi-naturels fait parfois suite à une phase de restauration qui consiste, via des opérations parfois lourdes, à retrouver les conditions propices au développement des espèces de ces milieux. Les premières années qui suivent la phase de restauration peuvent demander une gestion légèrement plus intensive, pour ensuite laisser place à une gestion extensive récurrente, lorsque le milieu se stabilise.



3.1. Fauche

La fauche est un mode de gestion essentiel pour certains milieux ouverts en réserve naturelle .

Couplée à l'absence d'amendement (cf. ch. 3.6), elle permet, dans la plupart des cas :

- **D'appauvrir le milieu** : L'exportation du foin exporte les nutriments, maintenant un niveau trophique bas.
- **De réduire la compétition** : Limite la dominance des graminées au profit des fleurs caractéristiques.
- **De favoriser la biodiversité** : les espèces ont le temps de faire leur cycle de reproduction lorsqu'une fauche tardive est appliquée.

A fertilisation égale, une prairie destinée à produire 4 à 5 coupes annuelles (ensilage) compte en moyenne de 20 à 70 % d'espèces végétales en moins qu'une prairie entretenue depuis longtemps au moyen de deux fauches annuelles ^[7].

Selon la région, le type de sol, la pente ou les espèces recherchées, les recommandations de fauche varient.

DATES ET MODALITÉS DE FAUCHE

Périodes recommandées pour favoriser la fructification des espèces (généralement fin juin – fin août) :

- **Prairies sèches** : Après le 1er juillet (pour permettre la fructification).
- **Prairies humides** : Après le 15 juillet.
- **Mégaphorbiaies** (bords de cours d'eau) : De préférence en septembre.
- **Cas particuliers** : Fauche de déprimage (printanière) ou du regain (fin d'été - dé-

but d'automne) sur les parcelles riches en nutriments, pour favoriser la diversité floristique. Pâturage de déprimage ou du regain possible dans certains cas.

Fréquence :

- **1 à 2 fauches par an** selon le type de prairie et son état de conservation (= qualité biologique).

Les agriculteurs savent qu'une fréquence de fauche trop élevée modifie la composition floristique des prairies. En réserve naturelle, cette attention est particulièrement importante afin de préserver les espèces à croissance lente et la diversité floristique. Les modalités retenues sont définies en concertation avec l'agriculteur, en fonction de l'état du site.

- Cas particulier : les mégaphorbiaies seront plutôt fauchées **tous les 2 ou 3 ans** en fonction de la dynamique de végétation.

Modalités :

- Les modalités pour chaque parcelle sont indiquées dans la convention passée avec Natagora.
- Elles sont établies, le cas échéant, en concertation avec le conseiller Natagriwal et peuvent évoluer en fonction de l'état de conservation de l'habitat.

BONNES PRATIQUES

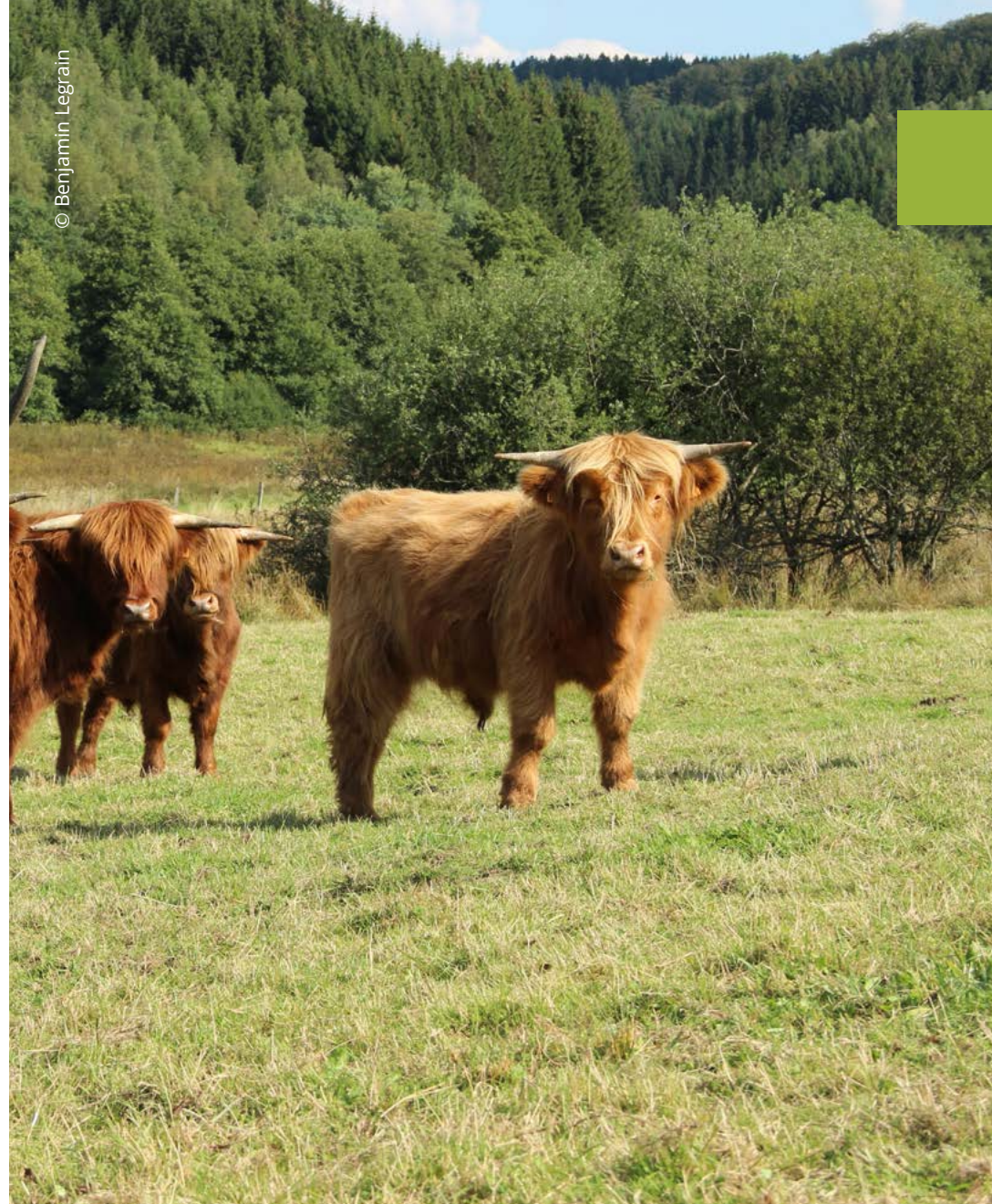
- Export du produit de fauche.
- Vitesse modérée (max. 10 km/h) recommandée pour minimiser l'impact de la fauche sur la faune.

- **Hauteur de fauche** : de 8 à 10 cm.
- **Sens de fauche** (centrifuge) : commencer par le centre de la parcelle et progresser vers l'extérieur pour pousser la faune vers l'extérieur de la parcelle.
- **Zones refuges** (cf. chapitre 4.3): Laisser minimum 10 % de la parcelle non fauchée.
 - Rotation : Déplacer cette zone chaque année pour éviter l'envahissement par les ligneux.
 - Placement : Parallèlement au gradient d'humidité.
- Si nécessaire et en accord avec le gestionnaire de la réserve naturelle, préparation du terrain entre le 1er janvier et le 15 avril pour aplanir les dégâts de sangliers et taupinières, afin de faciliter la fauche et le maintien du matériel de fauche en bon état.

MATÉRIEL

- Proscrire les conditionneurs. Cette technique porte atteinte à une quantité importante d'insectes, qui sont soit tués, soit mutilés, et dont bon nombre nous sont utiles. Il a été ainsi démontré une mortalité d'abeilles sept fois plus importante avec l'usage d'un conditionneur par rapport à une fauche classique. La mortalité des criquets et sauterelles est également considérablement augmentée.
- Faucheuse à tambour ou barre de fauche à privilégier.
- Roues jumelées recommandées si les conditions sont trop humides.
- L'utilisation d'une barre d'effarouchement est conseillée pour lever les mammifères, les oiseaux nichant au sol et même les insectes.

La gestion des prairies de fauche doit permettre de maintenir ou restaurer la qualité de l'habitat en place (la biodiversité), tout en permettant aux agriculteurs partenaires de ces gestions de valoriser ce fourrage.



© Benjamin Legrain

3.2. Pâturage

Le pâturage en réserve naturelle a plusieurs atouts.

- **Maîtriser la végétation** : Contrôle des espèces compétitives (ligneux, ronces) sur les terrains inaccessibles aux engins mécanisés.
- **Créer de l'hétérogénéité** : Alterne zones rases et zones hautes, favorisant la diversité floristique et faunistique.
- **Soutenir la biodiversité** : Favorise les espèces coprophages (qui se nourrissent d'excréments) et disperse les graines (dans le cas du pâturage tournant).
- **Stocker du carbone** : Les prairies gérées adéquatement agissent comme puits de carbone.

Comme tout travail avec le vivant, la mise en place d'un pâturage adapté repose sur l'expérience de l'éleveur et sa connaissance du comportement du troupeau. En réserve naturelle, ces compétences sont essentielles pour ajuster la gestion aux conditions du site et aux objectifs de conservation.

QUEL BÉTAIL ?

Bovins, moutons, chèvres et chevaux sont les animaux les plus utilisés pour le pâturage extensif en réserve, chacun ayant ses spécificités. L'utilisation de races rustiques peut être privilégiée mais d'autres races peuvent également s'adapter aux conditions spécifiques qui leur sont imposées : terrain escarpé et peu d'eau sur les pelouses, humidité dans les fonds de vallées ou encore valeur fourragère plus faible de la végétation. En fonction de ces paramètres et de l'habitat recherché, on privilégiera un type de bétail ou un autre.

DATES ET PÉRIODES DE PÂTURAGE

Les dates sont dépendantes de la surface, de la dynamique de végétation, des espèces présentes, etc.

- **Pelouses sèches** (peu humides) : 1^{er} juil. / 31 oct.
- Option : Si pâturage intense précoce («fauche animale») début juillet, un second passage automnal au regain est possible. Favorise les espèces végétales moins compétitives.
- **Milieux humides** : 15 juil. / 31 oct. (période plus tardive).
- **Interventions spécifiques** possibles pour ralentir la colonisation des ligneux, ronces et graminées sociales en période hivernale (de novembre à mars) ou printanière (avril/mai). Permet également la floraison de certaines espèces au début de l'automne.

	BOVINS ET CHEVAUX	MOUTONS	CHÈVRES
Structure du pâturage/de la végétation	Hétérogène (alternance végétation rase et plus haute)	Uniforme	Plus sélectives
Consommation des ligneux	Oui, surtout les races rustiques	Oui, jeunes pousses	Oui, y compris les ronces
Type de sites	Grands sites peu pentus, humides	Sites secs, rocheux ou sableux (coteaux, falaises, etc.)	Sites secs, rocheux ou sableux (coteaux, falaises, etc.)
Autres points d'attention	Chevaux typiquement en groupes	Clôtures types Ursus à prévoir	Clôtures ursus plus hautes + 1-2 fils à prévoir
Exemple de races rustiques	Bovins : Highland, Galloway Chevaux : Fjord, Konik Polski	Mouton laitier belge, Entre-Sambre-et-meuse, Ardenais tacheté, Roux ardenais, Mergelland	Lorraine

Les modalités de pâturage devront trouver un équilibre pour éviter le surpâturage, néfaste pour la flore et la faune, mais un contrôle suffisant de la végétation. Elles pourront être adaptées au fil du temps, en fonction de l'évolution de la végétation et de l'objectif poursuivi qui peut diverger en fonction des réserves.

Ces objectifs peuvent être :

- **Le maintien de zones de végétation rase** ou de sol nu pour privilégier des espèces pionnières de pelouses.
- **La diminution de la hauteur de végétation** de manière hétérogène, pour éliminer 70 à 80 % de la matière végétale et maintenir ainsi un niveau trophique faible.
- **Le contrôle des rejets ligneux** (saules, aubépines, prunelliers), de graminées sociales, de ronces, etc. Cet aspect est notamment très important lorsque la parcelle a fait l'objet de travaux récents de restauration. Une intervention humaine complémentaire sera probablement nécessaire pour compléter le travail réalisé par le troupeau.

Le pâturage peut également être adapté en fonction de la présence d'espèces protégées, à fort enjeu de conservation ou remarquables afin d'éviter un effet néfaste du pâturage sur leur pérennité. La préservation de papillons comme le Cuivré de la bistorte ou la présence d'orchidées en sont quelques exemples.

Le plan de pâturage sera établi en fonction de l'objectif recherché. Il est évolutif et doit être réalisé annuellement en tenant compte des résultats des années précédentes et de façon à répondre à la dynamique végétale de l'année en cours.

Chaque année est différente en fonction de la météo : précocité de développement de la végétation, variation des quantités de biomasse à ingérer (dans les pelouses sèches, la biomasse peut varier dans un rapport de 1 à 4 selon les années). D'où l'importance du suivi !

Le plan est établi par Natagora mais autant que possible, en concertation avec l'éleveur. Ceci afin de concilier les objectifs recherchés sur la végétation, les besoins des animaux et les éventuelles contraintes techniques de l'éleveur. Les apports nutritionnels des végétaux sont différents à chaque saison, le but étant de les valoriser !

La période de pâturage doit être adaptée aux résultats attendus de la gestion. En règle générale :

- **Bon état de conservation** : 1 passage par an ;
- **Parcelles en cours de restauration** : 2 pass. /an ;
- **Enjeux spécifiques** (ex: Cuivré de la bistorte) : 1 fois tous les 2 ans. Dans ce cas, une gestion complémentaire peut être nécessaire (contrôle des ligneux avant le pâturage ou un contrôle des rejets et des refus herbacés après le pâturage).

	PRINCIPE	UTILISATION
Pâturage naturel (annuel)	Présence continue du bétail	Rarement utilisé, principalement pour les sites de grande surface
Pâturage saisonnier	1 période de pâturage (3 mois)	Actuellement fort répandu pour la gestion des milieux stables, mais pas idéal car le bétail sélectionne les espèces les plus appétantes.
Pâturage périodique	2 périodes de pâturage (par ex. 2 x 1,5 mois)	Fréquent pour la restauration/gestion des milieux à forte dynamique de recolonisation ligneuse
Pâturage intensif	1 période courte (< 1 mois) à forte densité de bétail. Deux à trois passages courts à forte charge pour lutter contre les graminées sociales.	Gestion idéale des pelouses. Utile pour remplacer la fauche

L'affouragement du bétail (apport de fourrage) présent sur la réserve naturelle est strictement interdit ou soumis à dérogation. La charge en bétail est toujours adaptée pour que le troupeau présent puisse se nourrir de la végétation en place, sans sur-pâturage et sans supplément d'alimentation (affouragement). Cela est toujours repris dans le cahier des charges des conventions lorsqu'il y a pâturage.

ACCÈS DU BÉTAIL À L'EAU

Depuis le 1er janvier 2023, toutes les prairies pâturées bordant les cours d'eau non navigables classés sont clôturées, afin d'empêcher l'accès du bétail au cours d'eau. Les cours d'eau non classés sont également concernés lorsqu'ils traversent une zone Natura 2000, se situent en amont d'une zone de baignade ou en zone de prévention de captage d'eau (zone IIA et IIB). Des dérogations sont toutefois possibles pour les prairies faisant l'objet d'un pâturage très extensif favorable à la biodiversité, moyennant une demande spécifique au DNF.

L'objectif de cette interdiction est de préserver la qualité de l'eau en évitant le piétinement des berges et leur érosion, et en évitant l'eutrophisation de l'eau par les déjections animales. Ainsi, les clôtures devront être installées à minimum 75 centimètres de la crête de berge.

L'abreuvement du bétail via le cours d'eau reste cependant possible, en maintenant le cheptel à l'écart des berges, via différents dispositifs tels que les pompes à museau, pompes solaires, gravitaires ou encore la tonne à eau.

RÔLE DE L'AGRICULTEUR

Le rôle de l'agriculteur est de :

- Veiller au bien-être de son troupeau, à un accès permanent à l'eau et au respect de la législation en la matière (BCAE & ERMG).
- Veiller en personne prudente et raisonnable au bon état des clôtures et signaler au besoin les gros problèmes au responsable de la réserve.
- Réaliser une gestion complémentaire éventuelle sur ce qui n'a pas été consommé par les animaux (ex : fougères, rejets ligneux), en concertation avec le responsable de la réserve
- Ne pas utiliser de traitements antiparasitaires sur les animaux dans la réserve et respecter les délais demandés entre l'application et l'installation du bétail sur les prairies (voir chapitre Gestion des parasites et maladies).
- Interdire l'accès du bétail aux cours d'eau et aux mares (sauf exceptions pour les mares).
- Conserver, le cas échéant, des zones refuges (notamment pour des espèces patrimoniales sensibles), qui seront désignées et matérialisées au préalable par le responsable de la réserve.



© Hubert Baltus



© Xavier Janssens

3.3. Gestion des parasites et maladies

La gestion des parasites et des maladies est un enjeu crucial pour le bien-être du bétail. L'impact des vermifuges n'est toutefois pas sans conséquence sur l'écosystème.

L'objectif de la gestion des parasites et maladies en réserve naturelle est de réduire au maximum l'utilisation de traitements chimiques pour limiter leur impact sur l'environnement sans nuire à la bonne santé du troupeau.

L'IMPACT DES VERMIFUGES SUR LA BIODIVERSITÉ

L'usage répété de vermifuges a des effets écologiques et économiques importants.

- **Les résidus de vermifuges** sont excrétés dans les bouses des animaux et restent toxiques pendant des semaines, voire des mois, selon le type de molécule. Ces résidus sont particulièrement nocifs pour les insectes coprophages, notamment les bousiers et certaines mouches. Ces insectes jouent un rôle vital sur la décomposition du fumier, la fertilité du sol et le réseau trophique de l'écosystème. Ils sont en effet une source de nourriture essentielle pour de nombreux animaux, pour les oiseaux insectivores (ex : Pie-grièche écorcheur) et les chauves-souris (ex : Grand rhinolophe). Leur disparition menace donc l'ensemble de la chaîne alimentaire.
- **Résistance des parasites** : L'usage abusif de vermifuges peut rendre les parasites plus résistants aux traitements. C'est un phénomène de sélection naturelle : les parasites qui survivent au traitement se reproduisent et transmettent leurs gènes de résistance à leur descendance. À terme, les vermifuges deviennent

inefficaces, rendant la gestion des maladies plus complexe et coûteuse pour l'agriculteur et la santé du troupeau.

MESURES PRÉVENTIVES ET ALTERNATIVES

Adopter ces pratiques permet de limiter le cycle parasitaire et de maintenir la santé du troupeau sans recourir systématiquement aux produits chimiques.

- **Pâturage tournant** : Alternier les parcelles permet de casser le cycle de vie des parasites.
- **Plantes riches en tanins** : Intégrer dans l'alimentation du bétail des plantes comme le Lotier corniculé ou le Sainfoin peut aider à réduire naturellement la charge parasitaire.
- **Coproscopies ciblées** : Effectuer des analyses d'échantillons de bouses permet de vérifier le niveau de parasites et de ne traiter les animaux que si c'est absolument nécessaire.
- **Pâturage mixte** : L'alternance de pâturage entre différentes espèces (par exemple, bovins et ovins) limite la transmission des parasites spécifiques à chaque espèce.

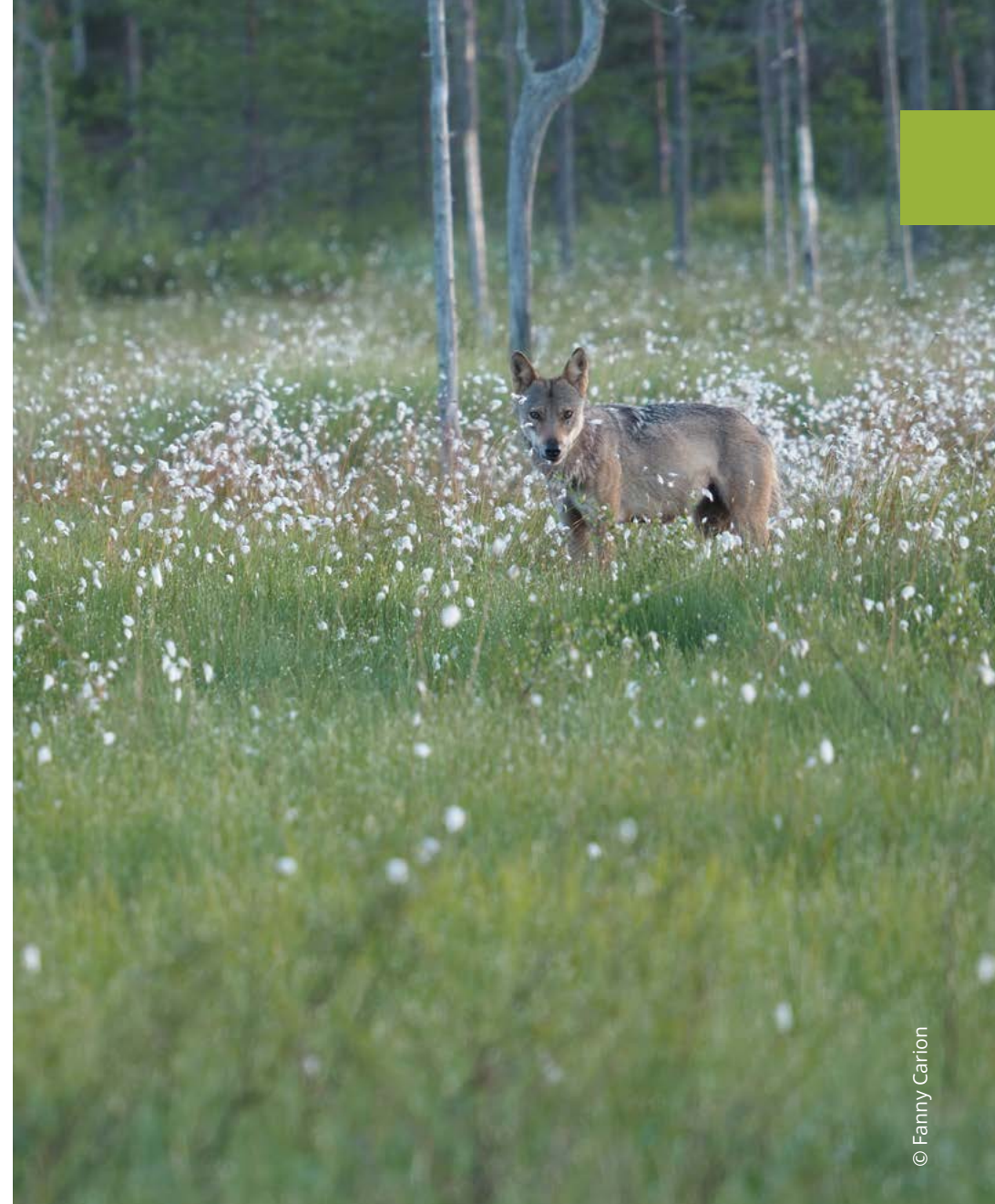
Les bovins de races rustiques semblent être assez résistants et ne nécessitent que peu ou pas de traitement. Ce n'est pas le cas des ovins et en particulier des agneaux. En cas de besoin, privilégiez les traitements hors des zones sensibles et utilisez des molécules à spectre réduit.

RÈGLES EN RÉSERVE NATURELLE

Conscients des enjeux sanitaires et du travail que cela représente pour l'éleveur, les règles suivantes visent à concilier la santé du troupeau et la préservation de l'écosystème de la réserve. Elles s'appuient sur des pratiques déjà mises en œuvre par de nombreux éleveurs engagés dans une gestion respectueuse des milieux.

- **Bovins** : Aucun traitement vermifuge ne doit être administré aux bovins pendant la durée de leur pâturage en réserve. De plus, il est interdit de les traiter moins d'un mois avant leur arrivée sur le site.
- **Bolus vermifuges** : L'utilisation de bolus est formellement interdite en réserve naturelle. Ces dispositifs libèrent des substances vermifuges sur une longue période, ce qui a un impact très négatif et prolongé sur l'environnement de la réserve.

Pour toute question à ce sujet et avant tout traitement, prenez contact avec votre conseiller Natagriwal. **Une brochure est notamment à votre disposition** sur la gestion raisonnée du parasitisme



© Fanny Carion

3.4. Vivre avec le retour du loup

Le loup connaît une expansion en Europe depuis les années 1990. Cette recolonisation naturelle est entre autres liée à la protection légale de cette espèce par plusieurs directives européennes et la Convention de Berne au niveau international.

En Wallonie, sa population croît doucement depuis 2016, année durant laquelle le premier loup a été observé, avant sa première installation en 2018, dans les Hautes-Fagnes. Avec des forêts, des milieux ouverts et de faibles densités humaines, certaines régions de Wallonie sont particulièrement propices à l'installation du loup par rapport aux régions limitrophes. La forte densité de proies sauvages, telles que les cerfs, chevreuils et sangliers, est également favorable, fournissant une source de nourriture potentiellement abondante pour les loups.

La présence d'un super-prédateur protégé en Wallonie favorise la naturalité de nos écosystèmes. Elle peut aussi permettre de répondre à certains problèmes auxquels nos forêts font face comme la surdensité de gibier qui cause des torts à la biodiversité, à l'agriculture et à la sylviculture. Cependant, le retour du loup risque de poser des problèmes de cohabitation avec les activités humaines et particulièrement les activités d'élevage, le loup étant susceptible de causer des dégâts aux troupeaux. Des mesures telles que l'installation de clôtures électriques et la formation des bergers, doivent continuer à être mises en place, en collaboration avec les agriculteurs et les éleveurs, pour minimiser les conflits loups/humains.

Afin d'encadrer le retour de cette espèce sur le territoire, la Service Public de Wallonie (SPW) a adopté en 2020 un plan d'action, le « Plan Loup », visant d'une part à surveiller, étudier et protéger cette espèce via la mise en place d'un réseau d'experts (le Réseau Loup). Et d'autre part à prendre une série de mesures visant à établir une cohabitation harmonieuse entre le loup et les activités humaines.

Parmi ces mesures, le Plan Loup compte l'élargissement des possibilités d'indemnisation aux éleveurs, même hobbyistes, à hauteur de la valeur de l'animal tué (en cas d'une responsabilité avérée ou probable du loup), mais aussi diverses mesures d'accompagnement et de soutien pour la mise en œuvre de moyens de protection de troupeaux tels que des clôtures électrifiées, ou les chiens de protection.

MOYENS DE PROTECTION RECOMMANDÉS POUR LIMITER LES PRÉDATIONS

Protéger son troupeau : accompagnement et solutions disponibles

Le Plan Loup prévoit différentes mesures d'accompagnement pour aider les éleveurs à prévenir les risques de prédation. Ces mesures reposent sur deux axes principaux :

- **un soutien technique et administratif** pour évaluer les risques et choisir les moyens de protection les plus adaptés ;
- **un soutien matériel et financier** pour faciliter la mise en œuvre de ces protections.

Accompagnement et analyse du risque

L'association Natagriwal, mandatée par le SPW, est chargée d'accompagner les éleveurs dans cette démarche. Ses conseillers offrent des conseils, soit par mail, téléphone, ou directement sur le terrain lors de visites pour évaluer la situation du troupeau, les risques potentiels de prédation et les solutions les plus pertinentes.

Ils peuvent ensuite orienter l'éleveur vers les dispositifs d'aide existants (prêt de matériel, subventions, formations, etc.) et l'aider à introduire les demandes nécessaires.

MATÉRIEL DE PROTECTION MOBILE

Pour faire face à une situation urgente ou temporaire, du matériel de protection mobile (principalement des filets électrifiés et des postes à batteries) peut être prêté gratuitement aux éleveurs par la région wallonne via Natagriwal. Ces équipements permettent une mise en protection rapide d'un troupeau en pâture, notamment après un dommage ou dans une zone récemment fréquentée par un loup.

La Wolf Fencing Team Belgium (WFTB), peut apporter un soutien technique pour l'installation de ces clôtures et conseiller sur leur bonne utilisation sur le terrain.

CLÔTURES FIXES ET SUBVENTIONS

Pour les troupeaux pâturant de manière plus permanente, la mise en place de clôtures fixes électrifiées offre une protection durable et efficace.

Le Plan Loup prévoit un système de subvention pour aider à financer ces installations, à condition notamment que l'exploitation soit située dans une Zone de Présence Permanente (ZPP) du loup. Ces zones, attestant de l'installation du loup sur certaines portions du territoire, sont définies par le Réseau Loup sur base du suivi de l'espèce et régulièrement mises à jour. Les éleveurs peuvent vérifier si leur exploitation se situe en ZPP sur le site du réseau loup : reseau-loup.be[3.1]

Une aide à l'installation de ce type de clôture peut également être obtenue auprès de la WFTB, y compris pour du matériel non-issu de subvention et en dehors de la ZPP.

CHIENS DE PROTECTION DE TROUPEAU

Les chiens de protection, tels que le Patou ou le Berger d'Anatolie, constituent une mesure complémentaire efficace. Leur présence dissuade de manière active le loup d'approcher le troupeau. Natagriwal propose également un accompagnement spécifique pour les éleveurs souhaitant se lancer dans cette pratique, avec des formations et conseils sur le choix, l'éducation et l'intégration de ces chiens au sein du troupeau.

Les autorités belges et les plans régionaux insistent sur des mesures préventives efficaces et adaptées au petit bétail (moutons, chèvres, etc.) :

- **Clôtures électrifiées adaptées** : clôtures portatives ou fixes conçues pour dissuader le passage du loup (plus hautes et avec fils électriques à des hauteurs variées).
- **Chiens de protection** (patou/bouvier) : chiens de protection bien formés et encadrés, efficaces pour repousser loup et prédateurs.
- **Regroupement nocturne du cheptel** : mettre les animaux dans des parcelles plus sûres ou en bergerie la nuit.
- **Surveillance humaine / patrouilles** : présence accrue lors des périodes sensibles (mise bas, nuits, périodes de dispersion du loup).
- **Gestion de l'environnement immédiat** : éviter d'attirer les charognards (déchets alimentaires, carcasses non signalées), entretenir les abords pour limiter les zones de dissimulation.

Que faire si vous trouvez un cadavre (mouton, bovin, cheval, etc.) sur votre parcelle ?

- **Sécurisez le lieu** : ne touchez pas le cadavre inutilement, et couvrez-le afin de limiter les risques de destruction d'indices, de consommation post-mortem par les charognards et de contamination génétique.
- **Signalez-le immédiatement** : en Wallonie, signalez la découverte au réseau Loup par téléphone (au **081/626 420**, joignable en semaine, les week-ends et jours fériés) ou via [le formulaire en ligne](#).



© Rémi Somers

- **Photographiez sur place** : plusieurs vues (ensemble, rapproché des blessures, environnement) et notez l'emplacement précis (coordonnées/point cadastral). Ces photos sont importantes pour l'expertise.
- **Ne déplacez pas le cadavre** sauf si une instruction explicite vous est donnée (ex. pour collecte par un service vétérinaire). Si on vous demande de le conditionner, suivez précisément la procédure indiquée (emballage, mise à disposition).
- **Conseils pratiques** : notez le numéro de troupeau, le N° d'exploitation et préparez les documents (identité, photos, date/heure) pour accélérer l'expertise et, le cas échéant, la demande d'indemnisation.
- Un expert du réseau loup se rendra sur place afin de procéder à la collecte d'indices (échantillons génétiques, photographies) et de réaliser une autopsie. Ces indices seront ensuite analysés de manière indépendante par un laboratoire et par un réseau d'experts pour déterminer l'origine de l'attaque. Une demande d'indemnisation est possible lorsque l'expertise attribue le dommage au loup (ou que ce dernier ne peut être exclu) et que le montant atteint le seuil minimal prévu.

DOCUMENTATION ET CONTACTS UTILES

Prévenir d'une attaque : Réseau Loup – « Alerte Loup »

- 081/626 420
- Formulaire en ligne « Alerte Loup »
- reseauloup.be

Protéger son troupeau - Conseils, subventions et prêt de matériel de protection : Natagriwal

- prevention.loup@natagriwal.be
- Natagriwal.be/loup/

Protéger son troupeau – Aide à l'installation de clôtures élec- trifiées, conseils techniques et devis : Wolf Fencing Team Bel- gium

- Formulaire en ligne
- contact@wolffencing.be
- Wolffencing.be



© Christine Lecuivre

3.5. Gestion des ligneux et autres espèces colonisatrices

Outre la gestion par fauche ou par pâturage des milieux ouverts semi-naturels en réserve naturelle, une attention particulière doit être portée à certaines espèces compétitrices.

Que ce soit des espèces ligneuses vigoureuses qui entraînent une colonisation forestière ou bien des espèces végétales envahissantes comme les ronces, genêts, fougères, etc. L'objectif dans les modalités de gestion proposées ci-dessous est de contenir leur envahissement afin de leur permettre d'être présentes en réserve et de remplir leurs rôles au sein de l'écosystème, sans porter préjudice aux autres espèces.

COLONISATION DES LIGNEUX

La colonisation de milieux ouverts par des espèces ligneuses est une dynamique naturelle pour tendre vers l'écosystème qui dominait une grande partie de nos paysages autrefois : la forêt feuillue. Les prairies et pelouses telles que nous les connaissons sont issues de nos pratiques agropastorales qui empêchaient la dynamique naturelle des ligneux de faire évoluer les milieux. Le maintien de ces habitats particuliers nécessite donc une gestion des espèces ligneuses (aubépines, prunelliers, saules, etc.). La gestion ne signifie pas leur élimination pure et simple puisque des bosquets, arbres isolés et haies ont un potentiel biodiversité élevé et sont nécessaires dans le maillage écologique. L'enjeu de la gestion de ces ligneux est donc de pouvoir contrôler leur envahissement tout en permettant le développement de certains éléments pour maximiser la diversité biologique du site.

La fauche et le pâturage, comme expliqué précédemment, sont des modes de

gestion qui permettent de pouvoir contrôler les ligneux. Mais des interventions complémentaires sont parfois nécessaires à ces modalités de gestion :

- Une intervention mécanique de type débroussaillage peut être réalisée en période de croissance, avant le pâturage afin que les rejets soient consommés par le bétail. Une exportation de la matière ou une mise en tas devra être réalisée pour éviter l'enrichissement du sol.
- Si le site est dans une phase post-restauration, on peut envisager des modalités de gestion plus intensives, telles que :
 - Deux fauches annuelles, une tôt, au printemps et une fauche de regain fin d'été / début d'automne.
 - Deux périodes de pâturage sur une même année, une printanière et l'autre automnale ou hivernale.
 - Une fauche suivie d'un pâturage de regain.
- Le passage d'un mulch ou d'une faucheuse de refus en fin de saison (aut./hiver). On veillera également à modifier l'emplacement des zones refuges tous les ans ou tous les deux ans afin d'éviter la colonisation des ligneux.

LA FOUGÈRE AIGLE - PTERIDIUM AQUILINUM

Espèce cosmopolite des forêts et landes, la fougère aigle (*pteridium aquilinum*) est particulièrement invasive en Wallonie sur les sols acides et profonds.

- **Habitat** : Privilégie les stations ensoleillées ou semi-ombragées.
- **Problématique** : Colonisation rapide formant un tapis dense qui empêche tout autre développement végétal.
- **Contexte critique** : Très présente sur les sites récemment restaurés (ex-forêts mises à blanc) où la compétition végétale est nulle.

- **Risque sanitaire** : Toxique pour le bétail et peu consommée naturellement. Une gestion active est donc indispensable.

Plusieurs techniques permettent d'épuiser les individus et de limiter sa propagation.

- **La fauche ou gyrobroyage** régulier affaiblit la fougère et apporte de la lumière au sol. Toutefois en respectant certaines conditions :
 - toujours début d'été ;
 - avec exportation de la matière ;
 - répété sur plusieurs années (effet notable).
- **Le pâturage** détruit mécaniquement les tiges et les crosses par le piétinement d'animaux et contribue à désagréger la litière au pied des plants pour faciliter la pousse du tapis herbacé.
 - **Fréquence** : deux fois par an, en début du printemps (avant le démarrage de la fougère pour un pâturage plus homogène) et en été (pour casser les nouveaux rejets) ;
 - **augmenter** la charge instantanée et mobiliser des animaux de gros gabarit (bovins, équins), prendre les plus expérimentés ;
 - **contraindre** les animaux à explorer la zone riche en fougère
 - à l'aide d'une clôture mobile
 - en plaçant une pierre à sel ou un point d'abreuvement pour attirer les animaux au milieu des fougères ;
 - utiliser ces parcelles en-dehors des temps d'alimentation (la chôme ou la nuit ou les parcelles parking).
- **Un rouleau brise-fougères** tracté par un véhicule ou un cheval qui brise les tiges deux fois par an. La sève s'écoule par les blessures et empêche la bonne absorption des nutriments.

Ne pas hésiter à combiner différentes méthodes en expérimentant différentes périodes et charges (p. ex. la fauche en début d'été et le pâturage en fin de saison ...)

Le brûlage est à éviter car

- Les rhizomes (réserves de la plante) sont situés à 10 cm de profondeur et survivent au feu.
- La disparition de la concurrence végétale laisse le champ libre à la fougère.
- Les cendres riches en potasse favorisent la germination de nouvelles spores.

LE GENÊT À BALAIS - CYTISUS SCOPARIUS



© Damien Sevrin

Elle est l'une des espèces les plus redoutées dans les restaurations de milieux naturels, avec sa banque de graines dont l'espérance de vie est longue, sa croissance rapide et sa capacité à coloniser un espace récemment déboisé. Le genêt à balais s'installe progressivement dans les coupes à blanc mais également

dans les prairies et pelouses abandonnées. La gestion de son envahissement est un travail de longue haleine, qui demande patience et persévérance.

Phase post-restauration

Après mise en lumière du sol et germination des graines, la première action de gestion qui peut être appliquée est **l'arrachage manuel des jeunes pousses**. Cependant, c'est une action qui peut s'avérer fastidieuse lorsqu'elle doit être réalisée sur de grandes surfaces !

On peut, dans les années suivantes :

- Appliquer une **fauche avec exportation** en fin de printemps pour favoriser le développement d'autres espèces

- Mettre en place un **pâturage de regain** en automne pour manger la deuxième repousse.

Gestion récurrente

La gestion de l'espèce par **pâturage** est possible (sauf équidés) si le bétail est habitué à consommer l'espèce qui est reconnue comme un bon complément alimentaire. Cela permet le contrôle et le vieillissement de la population. Les modalités suivantes seront appliquées :

- de préférence **des caprins, des ovins** ;
- une **charge instantanée élevée** afin de forcer la consommation des genêts ;
- un apport d'une **Pierre à sel et/ou d'un point d'eau** dans la surface à faire visiter ;
- un passage en fin de printemps et un deuxième en automne ;
- une durée adaptée pour une consommation maximale de la ressource.

Si la fauche est privilégiée :

- **Deux fauches par an** : Une à la fin du printemps, après la pousse des rameaux mais avant la fructification. Une deuxième en automne ou hiver, après la deuxième pousse.
- **Répéter ce processus sur plusieurs années** pour éviter les rejets. Une action unique de débroussaillage peut être possible si les individus sont lignifiés et suffisamment développés.

Un export de la fauche est à privilégier ou à défaut, l'élimination par le feu. Cette gestion permet d'éviter la fructification des individus dont le développement n'évoluera qu'au stade végétatif par la suite, et la population ne dépendra plus que de la durée de vie des adultes en place qui peut aller jusqu'à 15 ans.

LES GRAMINÉES SOCIALES

La restauration de milieux ouverts entraîne une perturbation du milieu qui se caractérise souvent par la surabondance d'une ou de quelques espèces végétales.

En Ardenne, ce sont souvent des espèces comme la houlque laineuse (*holcus lanatus*) ou l'agrostis commun (*agrostis capillaris*) qui dominent les mises à blanc lors des premières phases de restauration.



Cette surabondance de quelques espèces peut avoir de grandes conséquences sur les autres espèces. Par leur capacité à occuper l'espace, les espèces sociales créent une compétition forte et peuvent donc entraîner la disparition locale de certaines espèces moins compétitives, souvent des espèces d'intérêt rares ou menacées.

Dans ces cas de figure, la gestion peut être intensifiée dans les premières années après restauration dans le but de lutter contre ces espèces pour les faire régresser. Les modalités précises dépendent de l'écologie propre à l'espèce concernée. Néanmoins, on note que les espèces de graminées sociales présentent un certain nombre de points communs : elles montrent une pousse rapide au printemps et sont souvent peu consommées par le bétail en été. Une solution consiste alors typiquement à effectuer une première fauche ou un pâturage au printemps, puis pâturage de regain généralement après le 1er septembre.

Ce type de gestion a un double objectif : d'une part, épuiser les graminées en leur imposant une exploitation plus intense, et d'autre part faciliter l'installation des autres plantes en diminuant l'occupation par les graminées.

Une fois le cortège floral stabilisé et la dominance des graminées sociales réduite, il est alors recommandé de revenir à un mowde de gestion plus extensive correspondant à la gestion « traditionnelle » du milieu considéré.

LE JONC ÉPARS - JUNCUS EFFUSUS



Indicateur des sols tassés en zone humide, les joncs peuvent parfois envahir les surfaces récemment restaurées en prairies. Doté d'un système racinaire profond et dense, il colonise facilement les milieux ayant

subi des perturbations. Outre le tassement du sol, le jonc est également favorisé par un enrichissement du sol et une modification du régime hydrique. La germination des graines est notamment conditionnée par les battements de nappe. Au regard de ces conditions, la fauche sera privilégiée au pâturage pour diminuer son abondance, sous certaines conditions.

La fauche

La fauche en été semble donner de meilleurs résultats. Elle permet notamment de diminuer l'impact sur le sol. Des engins plus légers ou avec des roues cages peuvent être utilisés pour limiter le tassement du sol. L'export de la matière sera indispensable afin d'éviter une nouvelle prolifération de joncs, l'espèce étant demandeuse de sols riches.



3.6. Pratiques agricoles proscrites en réserve naturelle

La gestion agricole des milieux en réserve naturelle demeure essentielle pour le maintien de la diversité biologique qui en dépend.

Certaines pratiques ne sont pas compatibles avec les objectifs de conservation des milieux et ne sont donc pas autorisées en dehors des modalités prévues dans la convention.

- Gestion des sols et de l'eau : le travail du sol (labour, fraissage), la modification du relief ou l'altération du régime hydrique (drainage, curage) sont interdits ;
- l'épandage (y compris les amendements, engrais, pesticides, gadoues, fumier, purin, lisier) ;
- la taille, arrachage ou destruction de haies, arbres, arbustes sans accord préalable ;
- la mise en culture (ensemencement, plantations)
- la pose d'appâts empoisonnés ;
- la fauche sans exportation ;
- la fauche de plus de 90 % de la surface concernée
- le travail de nuit ;
- le brûlage ;
- le stockage de matériaux, substances ou produits d'exploitation (fumier, ballots de foin), sauf demande spécifique du conservateur (ex : ballots de foin pour les reptiles) ;
- l'abandon de déchets (y compris les immondices, sacs plastiques, ficelles nylon) ;
- les dommages aux clôtures fixes.
- l'affouragement des animaux

POURQUOI INTERDIRE TOUT AMENDEMENT ?

Les réserves naturelles visent à préserver des milieux rares et des espèces typiques, souvent adaptées à des conditions de sol pauvres : pelouses calcaires, prairies maigres, landes, tourbières... Ces milieux abritent une flore diversifiée, souvent patrimoniale, et une faune associée spécifique (pollinisateurs, papillons, orthoptères, oiseaux, etc.).

Les apports d'amendements organiques (fumier, lisier & compost) sont interdits et les engrais minéraux sont, eux, toujours, strictement interdits en réserve naturelle, car ils modifient profondément l'équilibre écologique de ces milieux.

L'ajout de nutriments, surtout azote (N) et phosphore (P) :

- **Favorise un petit nombre d'espèces** très compétitives, principalement des graminées à croissance rapide (ex. dactyle, fétuque, houlque, etc.), ce qui entraîne la disparition des espèces plus spécialisées, généralement plus rares et peu compétitives (ex. orchidées, gentianes, ...).
- **Augmente la biomasse et l'ombrage**, ce qui empêche la germination et la survie des plantes à croissance lente.

Les études montrent une perte moyenne d'environ **1,5 espèce végétale par m²** pour chaque 100 kg N/ha/an ajouté ^[8].

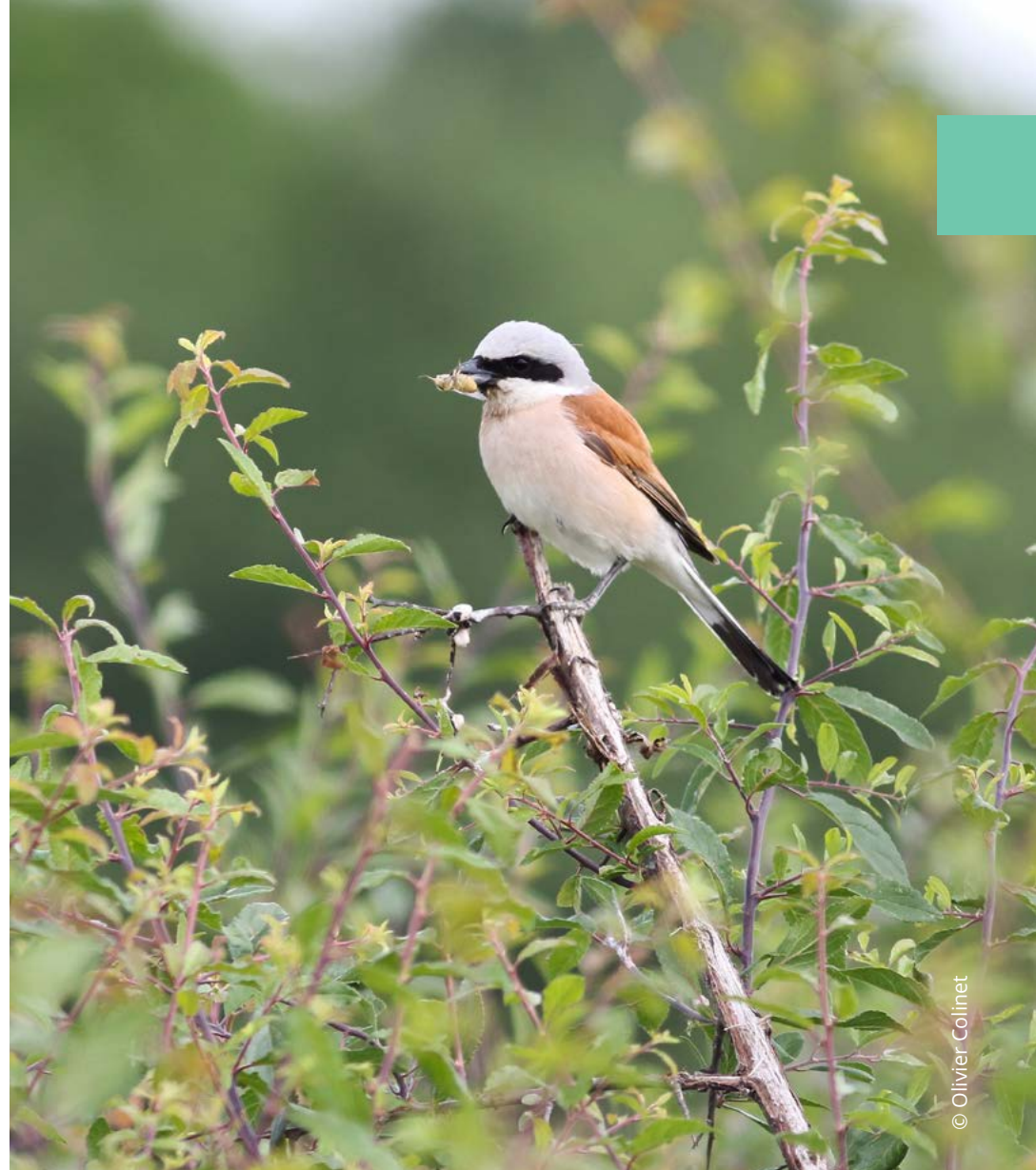
4. LES AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

La gestion agricole d'une prairie ou d'une pelouse reste l'outil principal pour atteindre un bon état biologique, notamment pour la flore.

Cependant, une réserve ne doit pas être homogène : la diversité structurelle du milieu est essentielle pour répondre aux besoins des espèces animales tout au long de leur cycle de vie. Maintenir des éléments variés – naturels (cours d'eau, relief, rochers) ou aménagés (haies, mares, pierriers, tas de bois mort) – favorise cette hétérogénéité écologique.

Ces aménagements représentent une réelle plus-value pour la biodiversité, mais leur mise en œuvre doit être réfléchi. En effet, leur localisation ne doit pas trop gêner la gestion (par exemple, la fauche mécanisée) et leur pertinence dépend des objectifs de conservation. Certains aménagements peuvent être contre-indiqués. Ainsi, la création de mares, bien que bénéfique à de nombreuses espèces, peut nuire à certaines populations de papillons en favorisant la présence de libellules, leurs prédateurs.

Enfin, si certains dispositifs sont simples à installer, d'autres nécessitent des conditions particulières ou une conception plus aboutie. Le chapitre suivant détaille ces aménagements et leur mise en œuvre adaptée au contexte de chaque réserve.



© Olivier Colinet

4.1. Les haies

Les haies champêtres jouent un rôle essentiel pour les espèces animales : elles proposent le gîte et le couvert pour une faune diversifiée (oiseaux, chauves-souris, mammifères, insectes auxiliaires).

Elles constituent des corridors écologiques qui facilitent les déplacements en milieu agricole, ou font office de milieu de transition lorsqu'elles sont en lisière de massifs forestiers. Mais elles ont également une série de fonctions qui sont bénéfiques à l'Homme et à l'agriculture : elles réduisent l'érosion des sols, stockent du carbone et améliorent l'infiltration de l'eau, peuvent être utilisées comme clôture pour le bétail, leur fournissent ombrage et abri, etc. Elles peuvent avoir plusieurs formes :

- Haie brise-vent : alignement dense, majoritairement d'essences caduques (charme, érable, noisetier).
- Haie bocagère : structure libre, multistrates (arbustes + arbres), avec essences locales (prunellier, aubépine, chêne, sureau...).
- Haie fourragère : utile pour compléter l'alimentation des animaux en été, le noisetier, cornouiller, sorbier ou encore aubépine.

BONNES PRATIQUES DE PLANTATION

Il existe de nombreux documents disponibles facilement sur internet pour guider une plantation de haie. La configuration de la plantation dépend du contexte local, comme le choix des essences. On peut toutefois retenir quelques bonnes pratiques universelles :

- **Diversifier les essences** : Privilégier les haies composées a minima de trois essences indigènes différentes, qui permettent une plus grande résilience face aux maladies et aux perturbations.

- **E spacements** : Laissez 40 à 70 cm entre les plants.
- **Configuration** : Les haies peuvent être plantées en simple rang ou à plusieurs rangs, mais elles peuvent également être spontanées, se développant entre deux clôtures par exemple.
- **Période** : Privilégier la fin novembre.

BONNES PRATIQUES D'ENTRETIEN ET DE GESTION

Chaque stade de vie d'une haie attire diverses espèces d'oiseaux, d'insectes ou de mammifères. L'entretien d'une haie permet d'éviter une colonisation des ligneux sur les prairies et pelouses, mais permet également de rajeunir les haies et d'être à nouveau attractives pour certaines espèces. En réserve naturelle, on privilégie l'entretien suivant :

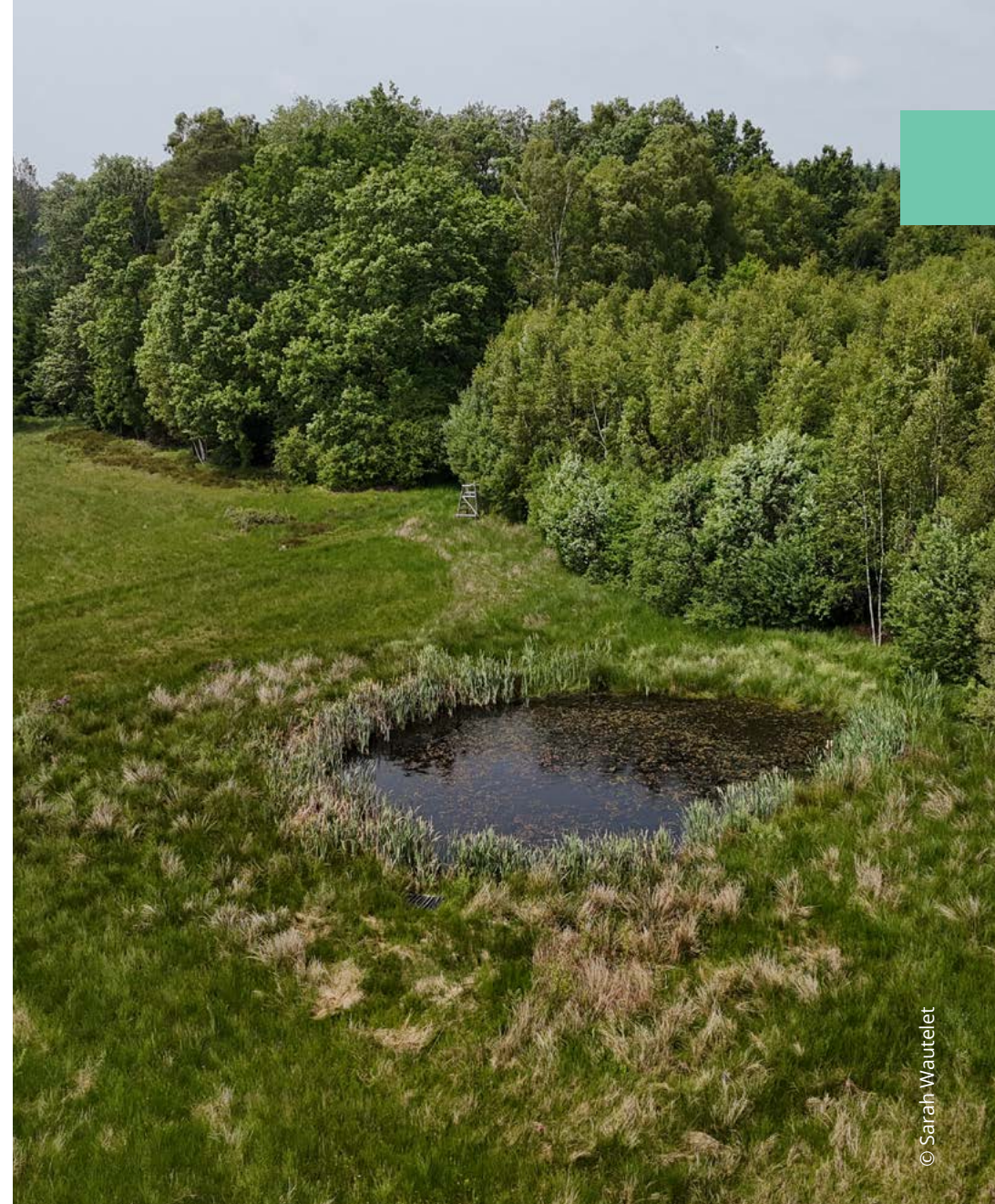
- **Interdiction de tailler du 1er avril au 31 juillet** (nidification). Privilégier la taille en fin d'hiver, pour permettre aux oiseaux de bénéficier des baies.
- **Rotation** : Taille d'entretien tous les 3 à 5 ans afin de préserver chaque année une partie des haies et de diversifier les stades d'évolution des haies.
- **Matériel** : Les broyeurs à marteaux ou à fléaux ne sont pas recommandés pour des tailles moins régulières, car moins adaptés aux branches de plus de trois centimètres.
- Éviter de « pousser le rotor » dans la haie et relever la taille de quelques dizaines de cm chaque année avec une intervention plus forte tous les 10 à 15 ans afin d'éviter le dégarnissage et l'apparition de moignons.
- **Haie spontanée** : Favoriser la régénération naturelle ou la régénération par recépage, qui sont plus faciles à mettre en œuvre et moins coûteuses. Un regarnissage de ces haies peut être envisagé pour diversifier les essences.

Respect de la conditionnalité

Dans le cas d'une réserve naturelle gérée par des agriculteurs et déclarée à la PAC, il est impératif de respecter la conditionnalité agricole et particulièrement la BCAE 8 : Maintien des particularités topographiques et interdiction de tailler les haies et les arbres en période de nidification et de reproduction des oiseaux

FINANCEMENTS ET APPUIS TECHNIQUES

- Aides disponibles via l'Eco-régime « maillage écologique »
- Guichet de plantation de Natagriwal : <https://www.natagriwal.be/plantations>
- www.mahaie.be



4.2. Les mares

Les mares sont de petites zones humides temporaires ou permanentes peu profondes (moins de deux mètres) qui jouent un rôle clé dans le paysage agricole.

Aménagée de manière pertinente, une mare en bon état peut abriter une grande diversité d'espèces : amphibiens, libellules et autres insectes, plantes aquatiques, etc. Pourtant, jusqu'à 80 % des mares ont disparu du paysage wallon (comblement, pollution, abandon), ce chiffre étant fort variable d'une région à l'autre. Cette disparition a entraîné une forte régression des espèces qui en dépendent.

INTÉRÊTS POUR L'AGRICULTEUR

Outre leur intérêt pour la biodiversité, les mares rendent également des services écosystémiques qui peuvent être profitables à l'Homme et plus particulièrement à l'agriculture :

- **Espèces auxiliaires** : amphibiens, oiseaux et chauves-souris qui consomment des insectes nuisibles.
- Abreuvement : **point d'eau** pour la faune sauvage et le bétail.
- Elles **valorisent** des terrains agricoles humides peu exploitables par des aides PAC : Eco-régime maillage écologique.
- **Gestion de l'eau** : ralentit le ruissellement, limite le risque d'érosion, recharge les nappes d'eau souterraines, facilite la gestion du terrain environnant (concentration de l'eau de pluie).
- Paysage : **plus-value esthétique et outil pédagogique**.

COMMENT CRÉER OU RESTAURER UNE MARE ?

Une mare bien conçue est celle qui tient compte de son environnement. De ce fait, plusieurs paramètres doivent être pris en compte pour aménager une mare :

- **Nature du sol** : privilégier les zones argileuses ou hydromorphes qui retiennent naturellement l'eau.
- **Relief** : choisir les points bas ou les zones de stagnation des eaux.
- **Exposition** : viser un bon ensoleillement (éviter les zones ombragées par des arbres).
- **Paysage et intérêt biologique** : ne pas créer de mares sur des milieux déjà très intéressants d'un point de vue biologique. Il est par exemple déconseillé de creuser une mare dans une zone humide type bas marais ou tourbière, pour lesquels la mare aura un effet d'assèchement. Éviter également les zones à proximité immédiate des champs cultivés, axes routiers, ou dépôts de fumier.
- **Forme et profondeur** : favoriser les berges en pente douce et des profondeurs variées (jusqu'à 2 m) pour créer une diversité de niches écologiques. Maximiser les contours entre terre et eau (forme ovale, haricot, amibe, etc.). La mare doit toujours présenter au moins une pente douce, préférentiellement la berge exposée au sud, afin de permettre à la faune de sortir de la mare.
- **Terres d'excavation** : utilisation de la quantité minimale requise pour constituer une digue au niveau du point bas. Si la digue n'est pas nécessaire, étendre les terres à proximité ou à distance pour constituer des merlons, tas, réparer les ornières, en concertation avec le conservateur de la réserve.

En cas de creusement d'un réseau de plusieurs mares, préférer la diversification en termes de relief, d'exposition au soleil et de taille, afin d'accueillir un maximum d'espèces et de permettre une plus grande résilience face aux événements climatiques extrêmes.

PRATIQUES À BANNIR

Il est recommandé d'éviter les actions suivantes :

- Introduction artificielle d'espèces, préférer une végétalisation naturelle (ou à défaut, l'introduction de plantes indigènes).
- Introduire des poissons dans la mare.
- Installer les mares à moins de 6 mètres d'un cours d'eau.
- Planter des arbres directement sur les berges, car cela favorise l'ombrage et la chute des feuilles dans la mare.

AMÉNAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Former des **tas de bois et de branches** à proximité des mares lorsque cela est possible.
- Former un **pierrier** avec des pierres d'une taille minimale de 20 cm de diamètre à proximité de la mare. Le pierrier peut également être en partie immergé dans la mare. Il permettra aux espèces d'amphibiens et de reptiles d'y trouver un abri et de se protéger des espèces prédatrices. Quand c'est possible, privilégier un bon ensoleillement du pierrier pour lui permettre de bien chauffer. Ne pas hésiter à y mélanger du bois et des branches afin de former différents substrats et anfractuosités.
- Privilégier la proximité de haies, lisières, friches et autres mares existantes pour assurer la continuité écologique.

Ces aménagements peuvent également être pensés au milieu de la mare afin d'être moins accessibles pour le raton laveur.

Outre ces dispositions, plusieurs critères doivent également être respectés dans le cadre des éco-régimes du maillage écologique, notamment :

- La mare doit présenter 25 m² d'eau minimum entre octobre et mai. Prévoir un creusement plus important pour garantir cette surface minimale dans certaines conditions.
- Creuser les mares à une distance minimale de 6 mètres entre elles, à partir de leur crête de berges.
- Interdiction de pulvérisation ou d'épandage dans un rayon de 12 mètres autour de la mare.
- Clôturer la mare sur 75 % de sa périphérie en cas de pâturage, afin de protéger les berges et la qualité de l'eau.

L'ensemble des critères d'éligibilité se trouvent dans les liens utiles ci-dessous.

BONNES PRATIQUES DE GESTION

Au fil des années, la dynamique naturelle va transformer le faciès des mares. Afin d'éviter leur atterrissement, quelques opérations d'entretien ponctuelles sont nécessaires. Ces opérations seront réalisées entre le mois de septembre et fin janvier, hors période de reproduction des espèces habitant la mare.

- **Entretien léger de curage** tous les 5 à 10 ans. La vase pourra être exportée ou étendue en périphérie de la mare.
- **Éviter la colonisation des ligneux** autour de la mare afin de garder un ensoleillement suffisant de l'eau. Les ligneux peuvent être coupés ou arrachés. S'ils sont coupés, on peut exporter la matière et former un tas à proximité de la mare qui servira de refuge.

LIENS UTILES ?

- Boîte à outils mares (convention mares agricoles Natagora et DGO3):
- Conditions primes maillage écologique
- Nouvelle exemption de permis pour les mares (max 10 par propriété d'un seul tenant, max 300m², hors RN et Natura2000, ...).
- <https://www.natagriwal.be/>





© Damien Sevrin



4.3. Les zones refuges

Les zones refuges constituent des surfaces qui sont volontairement non gérées au sein d'une parcelle et qui comportent plusieurs intérêts.

- **Limiter la mortalité de la faune** induite par la fauche ou le pâturage. La fauche d'une prairie peut par exemple détruire temporairement les habitats d'insectes, de petits mammifères ou des oiseaux nichant au sol.
- **Ressources pour la faune** : maintenir des plantes entières et les ressources qu'elles fournissent (nectar, pollen, etc.),
- **Cycle de vie des plantes** : permettre aux espèces végétales de pouvoir réaliser leur fructification et la dispersion des graines.
- **Garde-manger pour les prédateurs** : pie-grièche et grand rhinolophe sont des exemples d'espèces qui peuvent bénéficier de zones où trouver des proies.

COMMENT METTRE EN PLACE UNE ZONE REFUGE ?

- **Surface** : pour être d'une réelle utilité, on estime qu'entre 10 et 30 % d'une parcelle devrait être conservée sous la forme d'une zone refuge.
- **Localisation** :
 - à proximité d'éléments de structure (haie, lisière, mare, ou cours d'eau),
 - sur un gradient de zones sèches et de zones humides pour maximiser l'hétérogénéité.
 - Si la zone refuge se situe à proximité d'éléments arborés, cette dernière sera déplacée d'année en année afin d'éviter la colonisation des ligneux.
- **Gestion** : Cette zone refuge sera matérialisée pour faciliter le travail du gestionnaire. Son emplacement sera revu chaque année au maximum tous les deux ans, pour éviter la colonisation de la bande refuge par les ligneux.

TEMPORAIRE OU PERMANENTE ?

Temporaire

Sa localisation variera d'année en année ou, à défaut, tous les 2 à 3 ans maximum. Déplacer annuellement la localisation de la zone refuge permet de maintenir la flore en place en évitant un feutrage de graminées qui tend à appauvrir le cortège végétal localement. Néanmoins, conserver la même zone refuge pendant une durée de 2-3 ans permet de créer un faciès de semi-abandon qui est favorable à certaines espèces d'insectes notamment.

Permanente

Les zones refuges permanentes sont, comme leur nom l'indique, soustraites de manière permanente à la gestion. Cela permet le développement de faciès d'abandon plus marqués et de certaines structures d'intérêt pour la biodiversité, comme les touradons. Cette diversité en micro-habitats permet la création de niches écologiques variées propices à accueillir des espèces avec des besoins spécifiques. Cependant, une zone refuge permanente peut nécessiter des interventions supplémentaires. En effet, l'absence de gestion d'un milieu ouvert implique bien souvent la recolonisation à plus ou moins long terme par les ligneux. Si l'on souhaite éviter que la zone refuge ne devienne un fourré, un débroussaillage manuel sera donc requis de manière régulière (tous les deux ans environ). À l'opposé, on peut tirer profit de cette dynamique ligneuse naturelle pour créer des haies dans un paysage dans lequel le manque de structures favorables à la biodiversité est flagrant !

Dans une parcelle de grande superficie, il est intéressant de créer des zones refuges en tenant compte d'une répartition spatiale, afin que ces zones forment ensemble un maillage sur l'ensemble de la parcelle.

LÉGISLATION

En Natura 2000, dans les Unités de Gestion 2 (Milieux ouverts prioritaires) & 3 (Prairies habitats d'espèces), il est obligatoire de maintenir des bandes refuges non fauchées représentant au moins 5 % de la surface totale de la parcelle.

Dans le cas où la parcelle serait engagée en MAEC « Prairie de haute valeur biologique » (MC4), un strict minimum de 10 % de la surface de la parcelle est maintenu sous la forme de zones refuges non fauchées.

La localisation d'une zone refuge demeure identique au cours d'une même année, sauf exception dûment spécifiée et justifiée dans l'avis d'expert.



© Thomas Meunier

4.4. Les autres aménagements

D'autres aménagements sont également favorables à la diversité biologique d'une parcelle et peuvent être facilement mis en place.

Les vieux arbres à cavités, les buissons isolés, les lisières étagées, les ronciers, les souches et le bois mort, les affleurements rocheux, les tas de pierres, les touradons, les zones de sol nu (sable, tourbe), contribuent également à diversifier les microhabitats. Ces structures, naturelles ou créées, offrent des conditions variées qui favorisent de nombreuses espèces, parfois non directement liées à l'habitat principal mais souvent d'intérêt patrimonial.

TAS DE FOIN

Une partie du produit de la fauche peut être mis en tas le long des lisières ensoleillées. Placés à proximité de zones humides, ils serviront alors de sites potentiels de ponte pour la couleuvre helvétique (*natrix helvetica*). De la même manière, des boules de foin laissées sur place et qui se décomposent naturellement pouvaient servir de lieu de nidification à certaines espèces de bourdons.

TAS DE PIERRES

La présence de grosses pierres est généralement un problème pour la mise en place d'une fauche mécanisée. Si elles sont récoltées avant le passage des machines, elles peuvent être mises en tas dans les zones bien exposées au soleil pour former des pierriers recherchés par les reptiles et certaines espèces d'amphibiens.

TAS DE BOIS MORT

La taille des haies génère du bois mort qui, mis en tas, est également intéressant pour différentes espèces.

RONCIERS

Les ronciers constituent des paradis pour la faune.

- **Les mûres** sont appréciées par de nombreux animaux comme les petits rongeurs (lérots, campagnols...), les mammifères (renards et chevreuils), les oiseaux (grives, fauvettes...) ou encore des insectes (punaises, charançons...).
- **Ses feuilles** servent de garde-manger pour les chenilles d'une vingtaine d'espèces de papillons de nuit.
- **Ses fleurs** très mellifères sont appréciées par les pollinisateurs qui y trouvent une nourriture abondante.
- **Ses tiges creuses** sont recherchées par de nombreux insectes dont les abeilles solitaires, qui y trouvent des sites favorables pour leur reproduction.
- **La structure dense** et impénétrable des ronciers permet à de nombreux oiseaux comme les rousserolles, les pouillots, les fauvettes, l'accenteur mouchet... d'y trouver des milieux favorables pour nicher. Les pies-grièches utilisent les ronciers comme grenier dans lesquels elles viennent embrocher leurs proies sur les épines acérées.

Il faudra toutefois surveiller attentivement l'évolution des ronciers, tant leur dynamique de croissance est efficace. Une fauche des bords extérieurs du roncier ou la mise en place d'un pâturage par des chèvres peut être un moyen de contenir son expansion.

Notons que ces aménagements, aussi bénéfiques qu'ils soient pour la biodiversité, peuvent avoir des conséquences sur l'éligibilité des parcelles à la PAC. Il est donc important d'en discuter avec votre conseiller MAE pour les intégrer pleinement dans votre avis technique.

5. PRIMES, INDEMNITÉS ET COMPENSATIONS (2026) POUR LA GESTION AGRICOLE EN RÉSERVE NATURELLE

La gestion de milieux à des fins de conservation de la nature, bien qu'elle puisse représenter de réelles opportunités agronomiques, présente souvent un surcoût que différentes aides publiques viennent compenser.



© Damien Sevrin

5.1. Les indemnités Natura 2000

Pour les parcelles situées dans le réseau Natura 2000, des indemnités annuelles sont mises à disposition des exploitants.

Elles ont pour but de compenser les contraintes imposées selon les Unités de gestion du réseau. En 2025, les montants fixés sont les suivants :

- **Indemnité « prairies à contraintes fortes »**
(UG2, UG3, UG temp1, UG temp2) : 460 € / ha / an.
- **Indemnité « bandes extensives le long des cours d'eau »**
(UG4) : 1 200 € / ha / an

La demande se fait via la déclaration de superficie (PAC-on-Web). Le seuil indemnisable minimal est de 100 € par dossier.

5.2. Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

PRINCIPES DE BASE DES MAEC :

- **Engagements supérieurs** aux « bonnes pratiques agricoles ».
- **Démarche volontaire** et engagement pour 5 ans (année civile : début au 1er janvier).
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique.
- Tenue d'un registre d'exploitation.

Ces mesures ont pour but de favoriser des gestions et des aménagements en faveur de la biodiversité et du climat. Elles sont soumises à conditions (dates d'interdiction d'intervention, interdiction d'engrais, etc.). Le montant de l'aide varie selon le type de MAEC mis en place.

Les deux MAEC disponibles en prairie permanente :

- **MB2** – « Prairie naturelle » : 220 € / ha (conditions : aucune intervention entre 1er nov. et 15 juin pour la version MB2).
- **MC4** – « Prairie à haute valeur biologique » + variante « Pré – verger » : 470 € / ha (mais montant réduit dans certaines UG Natura 2000 ; voir point suivant).

Lorsqu'un agriculteur est intéressé par la MC4, il doit faire appel à un conseiller spécialisé de Natagriwal. Le diagnostic de l'enjeu patrimonial local conduit alors le conseiller à rédiger un rapport technique (« avis d'expert ») qui, dans le cadre du canevas général défini pour la mesure, précise les conditions spécifiques d'exploitation permettant de rencontrer l'enjeu identifié. Ce rapport doit être délivré au plus tard pour le 31 décembre de l'année précédant la demande d'aide.

L'agriculteur doit introduire une demande d'aide via le formulaire de déclaration de superficie (PAC on Web). En réserve naturelle, c'est souvent la MC4 qui est appliquée et qui permet de retrouver des prairies maigres de fauche ou des pelouses avec une diversité floristique intéressante.

Une copie du cahier des charges MAEC est alors envoyée au contact de Natagora pour les parcelles concernées.

5.3.Éco-régimes

EN RÉSERVE NATURELLE, 2 ÉCO-RÉGIMES SONT DISPONIBLES.

Maillage écologique

L'éco-régime « maillage écologique » vise à instaurer des zones dédiées à la biodiversité au sein de la matrice agricole. Ces zones sont complémentaires aux MAEC et aux UG Natura 2000 à contraintes fortes.

L'éco-régime permet d'octroyer un paiement aux :

- Éléments du paysage (arbres, haies et alignements d'arbres, bosquets, arbustes et buissons localisés et les mares)
- Prairies de liaison en Natura 2000 (UG05).

Toutes les mesures physiques (par hectare, par mètre ou par unité) de ces éléments éligibles sont ramenées à la même unité de mesure, l'« hectare environnemental » (HE). **La prime de base s'élève à 450€/HE.**

L'agriculteur doit introduire une demande d'aide via le formulaire de déclaration de superficie (PAC on Web) et s'engage :

- à respecter le cahier des charges des dispositifs qu'il engage dans l'éco-régime;
- à maintenir à disposition de l'administration un registre consignnant les travaux réalisés en relation avec le cahier des charges de l'intervention;
- à respecter les exigences de la BCAE.

Couverture longue du sol

Il consiste en un engagement volontaire annuel de couverture du sol entre le 1er janvier et le 15 février (deux dates incluses). La mesure est surfacique et déclinée en trois seuils en fonction de l'exploitation.

A titre d'exemple en 2025, 15€/ha pour le seuil d'entrée, 30€/ha pour l'intermédiaire et 45€/ha pour le supérieur.

Pour bénéficier de cet éco-régime couverture longue du sol, il suffit de cocher la case « Eco-régime couverture longue du sol » pour l'année suivante, soit lors de votre déclaration de superficie de l'année précédant la période où la couverture longue doit être présente, soit sous la forme d'une demande de modification de cette déclaration de superficie.

5.4.Cumuls et réductions

Un cumul entre les indemnités Natura 2000 et les MAEC est possible, mais les montants sont ajustés pour éviter le double-financement d'une même contrainte.

Où trouver l'info officielle et utile (liens / docs)

- **Paiement Natura 2000: description des indemnités et montants par UG**
- **MC4**
- **MB2**



6. DÉMARCHES POUR LA GESTION D'UNE PARCELLE EN RÉSERVE NATURELLE

Vous souhaitez vous investir dans la gestion agricole d'une parcelle en réserve naturelle ?

Ce chapitre vous présente les étapes clés pour initier une collaboration. Il vise à clarifier la démarche, les interlocuteurs et les principes de base, afin de construire un partenariat adapté aux objectifs de conservation et aux réalités agricoles.



© Thibaud Vandaudenard

6.1. Prise de contact avec le gestionnaire

1. Je prends contact avec Natagora ou le Département de la Nature et des Forêts afin de connaître le propriétaire et/ou le gestionnaire de la parcelle.

- **Natagora** : vous pouvez contacter la Cellule Gestion du Département Conservation à l'adresse suivant : cellule-gestion@natagora.be
- **DNF** : Pour les réserves gérées par le DNF, la mise à disposition passe par des appels à candidatures et une procédure de sélection. Ces appels sont régulièrement publiés sur le site de l'agence du foncier agricole auquel il est possible de s'abonner pour recevoir les annonces. Il est aussi conseillé de se manifester auprès des **cantonnements DNF de votre région** si la gestion des réserves vous intéresse.

2. Je m'informe auprès du propriétaire/gestionnaire pour connaître sa disponibilité éventuelle, ses intentions concernant la gestion à mettre en œuvre et les contraintes qui seraient liées à sa mise à disposition (appel à candidatures, etc.).

6.2. Collaboration potentielle

Le responsable de la réserve naturelle **prend contact avec moi** pour m'expliquer quelles sont les opportunités et les contraintes liées à une exploitation agricole du terrain en question.

Nous discutons des modalités de gestion que Natagora ou le DNF souhaite mettre en œuvre sur la parcelle et je vois avec lui comment les appliquer au mieux en fonction de vos contraintes d'exploitation (matériel et/ou bétail disponible, etc.).

Dans tous les cas, **une visite sur le terrain** sera nécessaire pour appréhender au mieux toutes les spécificités et les contraintes du terrain.

Si un accord est trouvé, **une convention est proposée**. Elle reprend :

- Mes coordonnées et celles du(es) responsable(s) de la réserve.
- Les informations concernant la(es) parcelle(s) concernée(s) par la convention.
- Les grands principes à respecter en réserve naturelle : poursuivre une exploitation agricole en « bon père de famille » en veillant à l'entretien et à la conservation du bien dans des conditions compatibles avec la préservation de l'intérêt biologique du site.
- Une annexe reprenant les modalités de gestion à mettre en œuvre sur la/les parcelles concernées.

Quelle que soit la convention proposée et, à partir du moment où les modalités de gestion définies ensemble sont respectées et qu'une relation de confiance est instaurée, la volonté de Natagora est toujours de travailler sur une durée indéterminée la plus longue possible.

6.3. J'ai une convention

6.3.1. Contact avec Natagriwal

La convention de gestion est maintenant signée et même si j'ai déjà discuté des aides financières du 2ème pilier de la PAC qui seraient disponibles sur les parcelles concernées par la convention, **je contacte mon conseiller Natagriwal**.

Avec celui-ci, j'organise une visite de terrain pour déterminer quelle(s) Méthodes Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) pourrai(en)t être mise(s) en œuvre sur le terrain.

Il est important de communiquer au conseiller Natagriwal, l'«Annexe 1» de votre convention ou au moins l'informer de votre collaboration. En effet, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de contradictions entre les modalités de gestion proposées par Natagriwal et celles présentes dans votre convention. De plus, dans la plupart des cas, Natagora ou le DNF peuvent fournir à Natagriwal un ensemble de données floristiques et faunistiques qui seront utiles pour élaborer l'«Avis d'expert» MAEC.

Attention : je dois avoir reçu mon « Avis d'expert » MAEC pour le 31 décembre de l'année qui précède celle de l'engagement. Exemple : 31/12/2026 pour un engagement à partir du 01/01/2027.

Il est donc important de faire appel à mon conseiller le plus tôt possible dans l'année !

6.3.2. Déclaration de superficie

Tout est prêt pour que je puisse rentrer ma(es) nouvelle(s) parcelle(s) dans ma Déclaration de Superficie.

Je veille :

- A ce que ma parcelle corresponde (dessin/superficie) précisément à celle représentée dans l'«Avis d'expert». Si elle n'est pas engagée, à celle que je gère effectivement (elle peut être différente - plus petite - que celle représentée dans votre convention avec Natagora).
- A bien cocher les cases correspondantes si ma parcelle est engagée en MAE(C) et/ou se trouve en N2000.
- Si je n'ai pas d'engagement MAEC mais que la parcelle se trouve en UG2 ou UG3 dans N2000), à ce qu'il n'y ait pas de conflit (dates, etc.) entre ce qui m'est demandé dans l'«Annexe 1» de ma convention avec Natagora et les actes soumis à notification, à autorisation ou interdits pour chacune de ces UG N2000. Au moindre doute/problème : je contacte le responsable de Natagora.
- A utiliser le bon code pour la prairie : 610 pour toute prairie de fauche ou pâture classique avec taux de couverture herbacée >90 % et 614 si le taux de couverture herbacé est inférieur à 90 %.

De façon générale, **je peux bénéficier de toutes les aides** du 1er et du 2ème pilier de la PAC (par exemple les Eco-régimes éligibles sur la parcelle : mares, haies, arbres, etc.), **mais je veille à ce que ces engagements se fassent dans le respect de ce qui m'est demandé dans la convention de gestion avec Natagora ou le DNF.**

6.3.3. Suivi annuel

Chaque année, le responsable « réserve » me contactera pour connaître les dates d'intervention et les modalités (fauche, pâturage, nombre de bêtes, etc.).

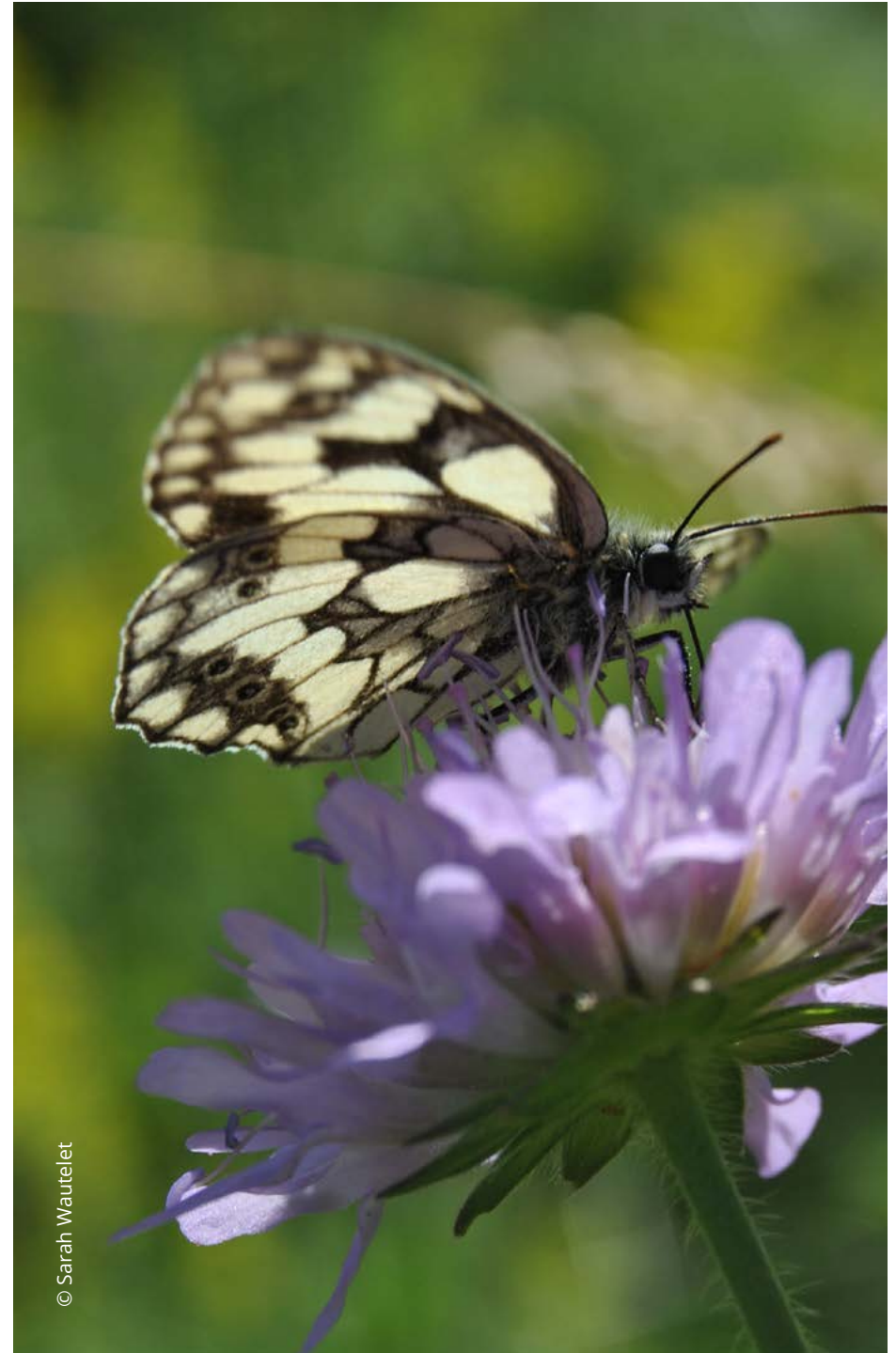
Ce sont des données dont Natagora et le DNF ont besoin annuellement pour réaliser un rapport sur l'ensemble de ses réserves naturelles de Wallonie.

Ce moment sera aussi l'occasion d'échanger brièvement avec lui sur diverses observations, d'éventuels problèmes rencontrés et de la planification de la saison à venir (zones refuges, etc.).

De façon générale, nous vous conseillons de noter « au jour le jour » les dates d'intervention (fauches, entrée/sortie des animaux et leur nombre, etc.) et, éventuellement pour les cas plus compliqués, de faire des photos « avant/après » intervention.

Outre ce contact annuel, j'aurai également la visite du conseiller Natagriwal pendant la période d'engagement. Celui-ci pourra profiter de l'occasion pour aider et conseiller dans la mise en œuvre de la gestion.

En cas de visite d'un « contrôleur agricole » ; demandez-lui de l'accompagner si c'est possible : cela permet souvent de clarifier les pratiques et d'éviter un rapport négatif pour un simple malentendu.



© Sarah Wautelet

7. QUELLE EST CETTE FLEUR DANS MA PRAIRIE ?

Prairie maigre de fauche

Centaurée jacée - *Centaurea jacea* / Caille-lait blanc - *Galium mollugo* / Knautie des champs - *Knautia arvensis* / Marguerite commune - *Leucanthemum vulgare* / Rhinante (esp.) - *Rhinanthus sp.* / Salsifis des prés - *Tragopogon pratensis*



Galium mollugo - © Pascal Hauteclair



Rhinanthus sp. - © Pascal Hauteclair



Tragopogon pratensis - © Pascal Hauteclair



Ophioglossum vulgatum - © Hubert Baltus



Serratula tinctoria - © Pascal Hauteclair



Succisa pratensis - © Hubert Baltus

Prairies humides du molinion

Molinie bleue - *Molinia caerulea* / Ophioglosse vulgaire - *Ophioglossum vulgatum*
/ Scorsonère des prés - *Scorzonera humilis* / Serratule des teinturiers - *Serratula tinctoria*
/ Succise des prés - *Succisa pratensis* / Valériane dioïque - *Valeriana dioica*

Pelouse calcaire

Orchis pyramidal - *Anacamptis pyramidalis* / Anthyllide vulnérable - *Anthyllis vulneraria* / Centaurée scabieuse - *Centaurea scabiosa* / Orchis moucheron - *Gymnadenia conopsea* / Orchis bouc - *Himantoglossum hircinum* / Bugrane rampante - *Ononis repens* / Bugrane épineuse - *Ononis spinosa* / Ophrys abeille - *Ophrys apifera* / Ophrys bourdon - *Ophrys fuciflora* / Ophrys mouche - *Ophrys insectifera* / Orchis homme pendu - *Orchis anthropophora* / Orchis militaire - *Orchis militaris* / Orchis singe - *Orchis simia* / Petite pimprenelle - *Sanguisorba minor* / Scabieuse colombarie - *Scabiosa columbaria*



Scabiosa columbaria - © Frédéric Degrave



Orchis simia - Gauthier Deschamps



Centaurea scabiosa - © Hubert Baltus



Ophrys apifera - © Rémi Somers



Galium saxatile - © Pascal Hauteclair

Nardaie

Gaillet du Harz - *Galium saxatile* / Gesse de montagne - *Lathyrus linifolius* / Nard raide - *Nardus stricta* / Platanthère à deux feuilles - *Platanthera bifolia* / Polygale (esp.) - *Polygala* sp. / Potentille tormentille - *Potentilla erecta* / Violette des chiens - *Viola canina*



Viola canina - Pascal Hauteclair



Nardus stricta - © Hubert Baltus



Lathyrus linifolius - F © rancis Kania



Dianthus deltoides - © Pascal Hauteclair



Helichrysum arenarium - © Hubert Baltus



Cardaminopsis arenosa - © Sarah Wautetlet

Pelouse sur sable

Alysse à calices persistants - *Alyssum alyssoides* / Arabette des sables
- *Cardaminopsis arenosa* / Œillet couché - *Dianthus deltoides* / Vergerette
âcre - *Erigeron acer* / Immortelle des sables - *Helichrysum arenarium*

Mégaphorbiaie

Angélique des bois - *Angelica sylvestris* / Cirse maraîcher - *Cirsium oleraceum*
/ Reine des prés - *Filipendula ulmaria* / Lysimachie commune - *Lysimachia vulgaris*
/ Salicaire commune - *Lythrum salicaria* / Scirpe des bois - *Scirpus sylvaticus*
/ Valériane officinale - *Valeriana officinalis*



Lysimachia vulgaris - © Pascal Hauteclair



Valeriana repens - © Sandrine Maon



Angelica sylvestris - © Pascal Hauteclair



Filipendula ulmaria - © Gilles Cogneau

8. FOIRE AUX QUESTIONS

Cette foire aux questions a pour objectif de répondre aux interrogations les plus fréquentes des agriculteurs impliqués, ou souhaitant s'impliquer, dans la gestion agricole de parcelles en réserve naturelle. En toute situation, le dialogue avec le gestionnaire de la réserve reste la clé d'une gestion adaptée et partagée.

DÉMARCHES ET CADRE GÉNÉRAL

Suis-je obligé de m'engager sur le long terme pour gérer une parcelle en réserve naturelle ? Puis-je arrêter la collaboration si ma situation change ?

On n'est jamais obligé de s'engager à long terme et les contrats permettent toujours une porte de sortie aisée. Toutefois, comme les démarches et les contacts préalables ainsi que la connaissance du terrain et la maîtrise de sa gestion demandent un engagement important au départ ; il est toujours souhaitable de démarrer une collaboration dans la perspective qu'elle dure le plus longtemps possible.

Si en cours de contrat mon désir est d'arrêter la collaboration, je prends contact avec Natagora

le plus rapidement possible. Dans le cas où des engagements agri-environnementaux seraient en cours sur la(les) parcelle(s), Natagora vous aidera à les transférer vers un autre agriculteur en vous évitant ainsi toute pénalité financière.

Comment savoir si une parcelle est bien située en réserve naturelle ou en Natura 2000 ?

Le Service public de Wallonie met à disposition des citoyens la plateforme Walonmap, qui permet de consulter toute une série de données cartographiques.

<https://geoportail.wallonie.be>

Vous pouvez ainsi visualiser la parcelle en question en la localisant sur une carte et sélectionner les données suivantes :

- Réseau Natura 2000 en vigueur
- Conservation de la nature – Série

Pour plus d'informations sur le fonctionnement de WalonMap : [Cliquez ici](#)

Est-ce que toutes les parcelles d'une même réserve doivent être gérées de la même manière ?

Non. Une réserve naturelle est découpée en par-

celles appelées Unités de Gestion. Pour chacune de ces Unités de gestion, une modalité de gestion est définie. La convention mise en place entre Natagora et l'agriculteur spécifie les parcelles cadastrales concernées par la convention. Si plusieurs modalités de gestion sont demandées, ces dernières seront spécifiées par Unité de gestion.

Qui décide concrètement des modalités de gestion ? Puis-je proposer des adaptations par rapport à ce qui est prévu dans la convention ?

Les modalités de gestion sont définies par Natagora et doivent respecter le plan de gestion lié au dossier de reconnaissance de la réserve naturelle. Ces modalités peuvent éventuellement être revues en fonction de l'évolution des habitats naturels en place. Le dialogue sera toujours privilégié et des adaptations peuvent être proposées, mais c'est au responsable Natagora que revient la décision finale des modalités de gestion, au regard du plan de gestion défini et de l'état de conservation des habitats naturels.

CONVENTIONS ET RESPONSABILITÉS

Que se passe-t-il si je ne peux pas respecter une modalité prévue (météo, matériel, santé, imprévu) ?

Je contacte directement Natagora pour en discuter, voir quelles seraient les alternatives et décider de la suite à donner. Le cas échéant, en concertation avec Natagora, je contacte mon conseiller Natagriwal pour définir dans quelle mesure un avenant au cahier des charges MAEC est nécessaire.

Qui est responsable en cas de dégâts (clôtures, bétail, matériel) ?

Le matériel et le bétail sont sous la responsabilité exclusive de l'agriculteur contractant.

L'entretien en "bon père de famille" des clôtures incombe également à l'agriculteur. Toutefois, si les dégâts aux clôtures s'avèrent conséquents (tempête, inondation, obsolescence, etc.), Natagora interviendra et des solutions seront trouvées au cas par cas.

Qui est responsable si un tiers entre sur la parcelle (promeneurs, chiens, vandalisme) ? Puis-je déléguer certaines interventions (fauche, débroussaillage) à un tiers ?

Toute convention d'occupation est conclue à titre strictement personnel. Il est donc interdit de cé-

der son droit ou donner le bien en location à qui que ce soit. Toutefois, certaines opérations ponctuelles peuvent être déléguées, par exemple le ballottage du foin lorsqu'il n'y a pas de machine disponible sur l'exploitation ou des travaux de débroussaillage lorsqu'on n'est pas équipé ou que l'on manque de temps. Par contre, c'est toujours le signataire de la convention avec Natagora qui assume l'entièreté des risques de son exploitation sur les parcelles concernées. Il est donc vivement recommandé d'avertir Natagora lorsqu'une intervention dans la réserve est prévue par un tiers.

À qui m'adresser en cas de problème urgent sur la parcelle ?

Dans toute convention, généralement dans l'annexe reprenant les modalités de gestion, sont indiquées les coordonnées du responsable de Natagora et souvent celles du Conservateur de la réserve (généralement un volontaire habitant la région). C'est à eux qu'il faudra s'adresser de manière prioritaire. Si les deux sont injoignables, il reste toujours le numéro général de Natagora via lequel on vous dirigera vers la personne qui pourra vous aider rapidement.

Qui est responsable de l'entretien des mares ou des haies présentes sur la parcelle que j'ai en gestion ?

Les mares et les haies sont des éléments qui nécessitent une attention particulière. Certaines ne s'entretiendront pas ou peu et d'autres deman-

deront certains "soins" périodiques. Dans tous les cas, les interventions ne pourront se faire qu'après concertation avec le responsable de la réserve (et avec accord écrit). Au cas par cas, elles seront effectuées par l'agriculteur, Natagora ou un de ses sous traitants.

MODALITÉS DE GESTION

Puis-je avancer ou retarder une date de fauche si les conditions ne sont pas bonnes ?

La date de fauche indiquée dans la convention est, en général, la date à partir de laquelle une fauche peut être effectuée. Faucher plus tard ne pose pas de problème tant qu'on garde en vue les opérations à effectuer à la suite de celle-ci. Par exemple l'exportation de la matière qui doit toujours pouvoir être réalisée, une seconde fauche ou un pâturage du regain, ...

Avancer la date de fauche de quelques jours est toutefois plus compliquée car elle exige une dérogation à la convention et/ou à l'avis d'expert de Natagriwal, voire même à la réglementation concernant la gestion des UG Natura 2000. Il est primordial de contacter le responsable Natagora et le cas échéant son conseiller Natagriwal avant toute opération de ce type.

Puis-je utiliser des animaux qui ne sont pas des races rustiques ?

Le choix des animaux est discuté lors de la mise en place du partenariat. Des animaux de races dites rustiques (Galloway, Highlands, Fjord, Roux ardennais, etc.) ne sont pas toujours indispensables à la bonne gestion d'une réserve naturelle. Cela va dépendre du type de milieu à gérer et des modalités de gestion à appliquer. Par contre, des races "extensives" sachant valoriser une herbe de moindre qualité et plus résistantes aux maladies seront toujours à favoriser.

Que faire si le bétail consomme mal certaines zones ?

Il faut d'abord essayer de comprendre quelles en sont les causes. Est-ce une question de charge de bétail insuffisante ? Les dates de pâturage sont-elles adaptées ? La repousse ligneuse (genêt, ronces, saules, prunelliers, etc.) est-elle trop vigoureuse par rapport à l'action des herbivores ? Les animaux sont-ils adaptés à la végétation ? L'idéal est de prendre contact avec le responsable de la réserve, de voir si des adaptations doivent être faites et de réfléchir, le cas échéant, à leurs mises en œuvre : charges, dates, parcellaire, intervention manuelle ou mécanique, etc.

Que faire si un animal tombe malade ou doit être traité ?

Tout animal qui le nécessite doit être soigné comme il se doit. Il peut l'être au sein de la réserve naturelle si les conditions de vie sont compatibles avec son état et son traitement ET si les produits/médicaments utilisés pour le soigner ne présentent pas de danger pour la biodiversité. Dans tous les autres cas, l'animal doit être retiré de la réserve naturelle pour recevoir les soins appropriés et pourra y revenir dès que son état le permettra ET que la rémanence des produits médicamenteux utilisés aura disparu.

En cas de doute sur les produits à utiliser, la marche à suivre ou les délais, il est vivement conseillé de prendre contact avec la vétérinaire de Natagriwal (Dr. Ariane Meersschaert : ameersschaert@natagriwal.be ou 0493 /14 05 10)



© Laurent Malbreccq

SOURCES

1. Service public de Wallonie. (s. d.). La longue histoire des tourbières en Haute-Ardenne. Biodiversité Wallonie. Consulté le 10 juin 2026, à l'adresse <https://biodiversite.wallonie.be/fr/b-la-longue-histoire-des-tourbieres-en-haute-ardenne.html?IDD=4120&IDC=5778>
2. Piqueray, J., Bisteau, E., Cristofoli, S., et al. (2011). Plant species extinction debt in a temperate biodiversity hotspot: Community, species and functional traits approaches. *Biological Conservation*, 144(5), 1619–1629. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2011.02.010>
3. Kervyn, T., Lamotte, S., Nyssen, P., & Verschuren, J. (2009). Major decline of bat abundance and diversity during the last 50 years in southern Belgium. *Belgian Journal of Zoology*, 139(2), 124–132. https://biblio.naturalsciences.be/associated_publications/bjz/bibliographic-references/139-2/bjz-139_2-p124-132.pdf
4. WWF Belgique. (s. d.). Rapport Planète Vivante : La nature en Belgique. <https://wwf.be/fr/publication/rapport-planete-vivante-la-nature-en-belgique>
5. Wilson JB, Peet RK, Dengler J, Pärtel M (2012) Plant species richness: the world records. *J Veg Sci* 23:796–802. <https://doi.org/10.1111/j.1654-1103.2012.01400.x>
6. Petermann J.,*Buzhdygan O., (2021) Grassland Biodiversity. *Current Biology* 31, R1141–R1224, October 11, 2021.
7. Life Prairies Bocagères. (2017). Fourrage : Valoriser les prairies et le bocage pour une agriculture durable [PDF]. https://www.lifeprairiesbocageres.eu/fileadmin/Life/Prairies_bocageres/fourrage2017HQ.compressed.pdf
8. Francksen, R., Turnbull, S., Rhymer, C., Hiron, M., Bufe, C., Klaus, V., Newell Price, P., Stewart, G., & Whittingham, M. (2022). The effects of nitrogen fertilisation on plant species richness in European permanent grasslands: A systematic review and meta-analysis. *Agronomy*, 12(12), 2928. <https://doi.org/10.3390/agronomy12122928>



© Olivier Colinet

